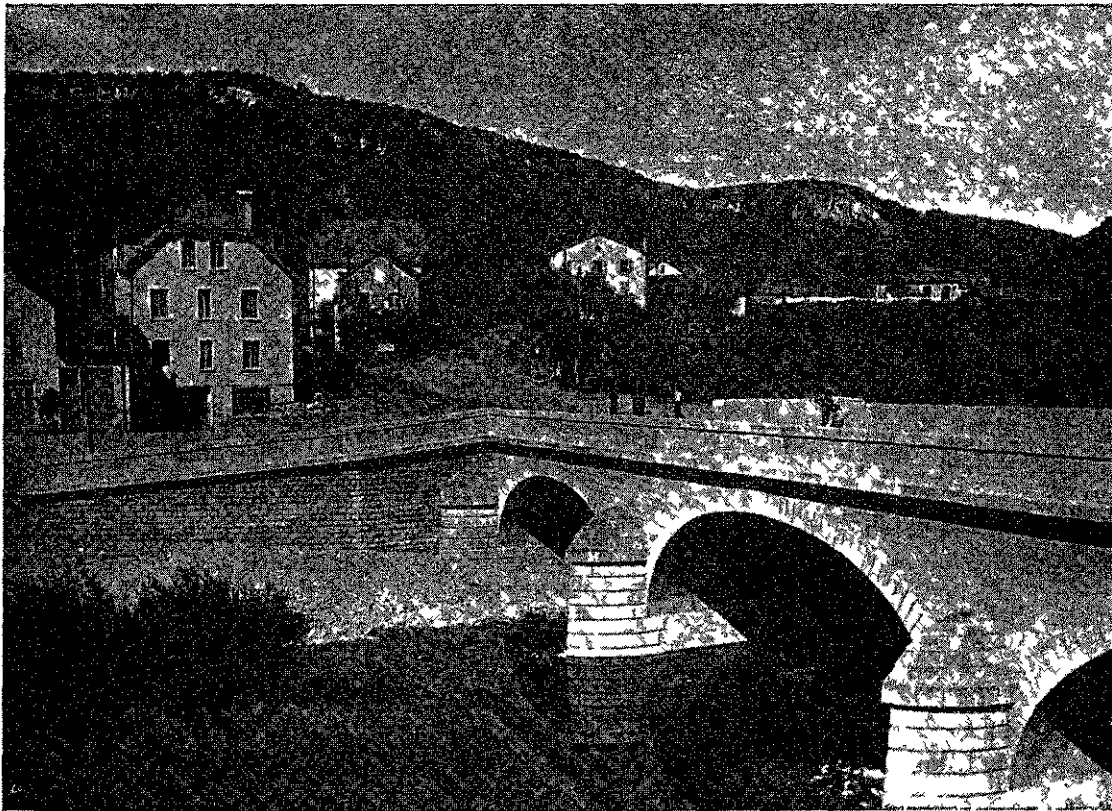


BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES
28 Boulevard des Saints-Pères PARIS



PONT DE SAINT-HIPPOLYTE, sur le Doubs (R. N. 437)

HOUILLÈRES du BASSIN de LORRAINE

RÉGIE des MINES de la SARRE

CHARBONS FLAMBANTS et FLAMBANTS SECS
CHARBONS GRAS
COKES et SEMI-COKES



Progression de la Production Annuelle

(en millions de tonnes 'de houille),

ANNÉES	1938	1949	1951	1953
Lorraine.....	6,7	9,8	11,5	14
Sarre	14,4	14,2	15,5	17

Représentants exclusifs pour l'Industrie et les Foyers Domestiques

A. R. E. P. I. C. : Direction : **NANCY, 23, rue Hermite. Tél. 81-66.**

Bureaux : METZ, 7, place du Roi-Georges. Tél. 33-63.
NANCY, 43, boulevard Albert-1^{er}. Tél. 40.09.
STRASBOURG. 13, rue de la Nuée-Bleue. Tél. 407-11.
BESANÇON, 4 bis, rue Labbé, Tél. 38.19.

LORSAR : Direction : **PARIS, 12, avenue George-V. Tél. Ely. 54-10.**

Bureaux : PARIS, 12, avenue George-V. Ely. 54-10.
REIMS, 41, rue Libergier. Tél. 38-85.
LIMOGES, 1 bis, avenue Foucaud. Tél. 53-51.
DIJON, 34 bis, rue des Perrières. Tél. 48-68.
LYON, 15, place Bellecour. Tél. FRAnklin. 49-85.
NANTES. 20, rue de l'Arche-Sèche. Tél. 157-65.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

28, rue des Saints-Pères, à PARIS-VII^e

BULLETIN DU P. C. M.

SECRETARIAT RÉDACTION28, rue des Saints-Pères
PARIS-VII^e

Téléphone : LITré 93.01

SECRETARIAT ÉDITION254, rue de Vaugirard
PARIS-XV^e

Téléphone : VAUgirard 56.90

SOMMAIRE



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 MARS 1951 :	ACTIVITE DES GROUPES :
Procé-verbal de l'Assemblée 2	Groupe de Bordeaux 24
Rapport moral du Président 4	Groupe du Mans 26
Rapport financier du Trésorier 15	Groupe d'Amiens 26
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DU P.C.M. :	MEMOIRES DE L'ASSOCIATION DES PONTS ET CHARPENTES 27
Séance du vendredi 9 mars 1951 17	NOTE TECHNIQUE :
Séance du dimanche 11 mars 1951 18	Le Pont L. Z. de Ham-sur-Meuse 28
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU SOUS-CO- MITE DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSEES :	LES SYNDICATS D'INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES :
Séance du vendredi 9 mars 1951 19	Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées 30
Séance du dimanche 11 mars 1951 20	MUTATIONS DANS LE PERSONNEL 32
TOURNEES DU P.C.M. en 1951 21	NAISSANCES, MARIAGES, DECES 34
COMITE D'ADMINISTRATION DU P.C.M. 22	BIBLIOGRAPHIE 35
SOUS-COMITES DES SECTIONS PONTS ET CHAUS- SEES ET MINES 23	PAIEMENT DES COTISATIONS DE L'EXERCICE 1951 36
DINER DU P.C.M. DU 11 MARS 1951 23	OFFRES DE POSTES 36

PAYEZ VOTRE COTISATION AU P. C. M.

Voir l'avis sur ce sujet à la page 32 du présent Numéro du Bulletin

Assemblée Générale ordinaire annuelle du 11 Mars 1951

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du Dimanche 11 Mars 1951

Les Membres du P.C.M. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le dimanche 11 mars 1951, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris, sous la présidence de M. **Buteau**, Président de l'Association, assisté des Membres du Comité d'Administration.

La séance est ouverte à 14 heures 25. M. **Brandeis** remplit les fonctions de Secrétaire.

1° RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le Président donne lecture de son rapport moral sur le fonctionnement de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire. Le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

M. **Buteau** invite les Membres présents à formuler leurs observations sur le rapport moral qui vient d'être lu. Divers Camarades déclarent avoir des observations ou des demandes d'explications à présenter sur les points suivants :

- Situation des Ingénieurs détachés au Ministère de la France d'Outre-Mer ;
- Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées ;
- Primes de rendement ;
- Loi du 29 septembre 1948 ;
- Classement des postes pour les cumuls.

Situation des Ingénieurs de la France d'Outre-Mer.

M. **Raynaud** développe les revendications des Ingénieurs des Ponts et Chaussées provenant de l'Ecole Polytechnique et détachés à la France d'Outre-Mer notamment en ce qui concerne leur avancement, dont les conditions ont été aggravées par les réglementations dernières. Il reproche au P.C.M. de ne pas s'être préoccupé de ces questions depuis plusieurs années et demande qu'une action énergique soit entreprise par l'Association, auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer, en vue d'obtenir une amélioration du sort des Ingénieurs intéressés. M. **Buteau** répond que le P.C.M. n'a pas cessé de se préoccuper de cette question et qu'une étude approfondie en a été faite il y a quelques mois. M. **Pelissonnier** rappelle les études faites par l'Equipe « Personnel », en liaison avec M. **Dorcha**, délégué des Ingénieurs coloniaux ; MM. **Bringer** et **Dorche** donnent des explications complémentaires sur le même point.

En définitive, il apparaît que l'action du P.C.M. dans ce domaine n'a pas été suffisamment soulignée et qu'il y aurait intérêt, sans doute, à créer, malgré les difficultés nées de la dispersion des intéressés, une Equipe « Questions Coloniales ».

Le Président prie M. **Dorche** de présenter des propositions dans ce but.

Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M. **Bonitzer** estime que l'action du P.C.M. en vue de l'établissement de ce statut a donné des résultats à peu près nuls, tenant surtout à ce fait que l'on rencontre presque partout une opposition aux demandes du P.C.M. ; il souhaiterait que celui-ci, pour renforcer son action, se rapproche des grandes Fédérations Syndicales. Il évoque les sanctions prises récemment contre certains fonctionnaires, à l'occasion de manifestations auxquelles on a donné un caractère politique et demande que le P.C.M. intervienne énergiquement à ce sujet.

M. **Brunot** s'associe à ces observations, notamment en ce qui concerne l'élaboration du statut et en soulignant que c'est aux Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées que revient le rôle de liaison préconisé par M. **Bonitzer**. Il en est de même pour M. **Fontaine**, qui rappelle la motion votée à l'unanimité par la dernière Assemblée Générale Ordinaire et propose les conditions à demander pour obtenir satisfaction à cette motion.

M. **Cachera** rappelle que ces conditions ont bien été envisagées dans l'action du P.C.M., et que si satisfaction ne leur a pas été donnée, le projet définitif de l'Administration retient partiellement quelques-unes d'entre elles : disjonction du grade et de la fonction au niveau Ingénieur Ordinaire-Ingénieur en Chef ; création d'emplois de Chefs de Services Régionaux confiés à des Ingénieurs Généraux. M. **Baudet** estime qu'il ne faut pas que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées donnent l'impression qu'ils sont insatiables. Puis M. **Siegfried** expose les raisons pour lesquelles il pense qu'il faut s'affranchir complètement des liaisons actuelles entre les grades d'Ingénieur Ordinaire, Ingénieur en Chef, Ingénieur Général et les fonctions d'Ingénieur d'Arrondissement, Chef de Service, Inspecteur Général.

M. **Buteau** fait part de l'accueil réservé par la Fonction Publique aux suggestions du P.C.M. et des Syndicats ; cet accueil, compréhensif sur certains points (amélioration de la pyramide hiérarchique), comporte des réserves graves (bouversement de la répartition entre les trois classes d'Ingénieur Ordinaire). Il indique la solution, officieusement suggérée par la Fonction Publique, d'une amélioration du statut actuel sur certains points (notamment en ce qui concerne la mise en vigueur de l'échelon 550 pour les Ingénieurs Ordinaires), en attendant l'élaboration d'un statut définitif. M. **Fischer** signale qu'il ne faut pas compter obtenir l'indice 700 pour Ingénieurs en Chef de plus de 15 ans de grade, cet indice venant d'être refusé aux Ingénieurs des Mines par la Direction de la Fonction Publique.

Après intervention de MM. **Buteau**, **Cachera** et **Lamouroux**, M. **Carpentier** propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

« L'Assemblée Générale du P.C.M. :

« 1°. — Donne mandat au Comité du P.C.M. de s'op-
« poser à l'adoption d'un statut de caractère provisoire ;

« 2°. — Elle accepte simplement, comme position
« d'attente, des améliorations partielles à certaines dis-
« positions du régime actuellement en vigueur ;

« 3°. — Elle maintient le mandat antérieur de faire
« prévaloir le projet de statut présenté en commun par
« le P.C.M. et les Syndicats ;

« 4°. — Elle invite le Comité à communiquer aux
« Membres du P.C.M. une comparaison des pyramides
« hiérarchiques et des carrières moyennes des Grands
« Corps, auxquels les Ingénieurs des Ponts et Chaussées
« demandent à rester moralement attachés ».

Cette motion est adoptée par l'Assemblée Générale.

Primes de rendement.

M. **Brunot** souligne que l'amenuisement des primes de rendement est dû à l'insuffisance des crédits budgétaires et des taux des primes. M. **Fischesser** rappelle que le Ministère des Finances étudie une refonte d'ensemble du régime des primes de rendement. M. **Buteau** donne des détails sur ce projet.

Loi du 29 septembre 1948.

M. **Bonitzer** demande que l'on se préoccupe d'améliorer la situation des Ingénieurs-Elèves ; il pense que, à la faveur de la loi du 29 septembre 1948, un moyen officieux, sinon officiel, peut être trouvé dans ce bul.

MM. **Buteau** et **Pelissonnier** rappellent que les études faites sur cette question ont conduit à rejeter les différentes solutions envisagées. M. **Brunot** suggère une proposition par laquelle l'Assemblée Générale recommande au Comité du P.C.M. de rechercher une solution après enquête dans les Groupes. M. **Olivier** appuie cette proposition.

Finalement, l'Assemblée Générale adopte, par 48 voix pour et 4 voix contre, la motion suivante, proposée par M. **Bonitzer** :

« L'Assemblée Générale donne mandat au Comité de
« rechercher les moyens d'améliorer substantiellement
« la situation des Ingénieurs-Elèves, au besoin, si au-
« cune solution normale ne pouvait être trouvée, en
« cherchant à organiser une participation de fait des
« Ingénieurs-Elèves aux honoraires ».

Classement des postes pour les cumuls.

Répondant à des demandes de divers Camarades, M. **Buteau** estime que la révision du classement des postes pour les cumuls n'est pas du ressort du P.C.M.

La discussion étant close, l'Assemblée Générale, tenant compte des explications et observations présentées, approuve à l'unanimité le rapport moral du Président.

2° RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER

M. **Courbon**, Trésorier, donne lecture de son rapport financier pour l'exercice 1950. Le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

Sur avis favorable de la Commission de Vérification des Comptes, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le rapport présenté.

3° RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU COMITÉ

Il est donné connaissance à l'Assemblée Générale du dépouillement des votes pour le renouvellement du tiers sortant du Comité.

Pour les quatre postes de Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées à élire pour trois ans, ont obtenu :

MM. Buteau	173	voix
Curet	170	—
Wennagel	144	—
Lamouroux	131	—
Poitrat	89	—
Lerouge	72	—
Bringer	4	—
Arribehaute	1	—
Bouloche	1	—
Brunot	1	—

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare élus comme Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, pour trois ans : MM. **Buteau**, **Curet**, **Wennagel** et **Lamouroux**.

Pour les trois postes de Délégués à la Section Mines à élire pour trois ans, ont obtenu :

MM. Jean	29	voix
Schneider	28	—
Vingotte	28	—

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare élus comme Délégués de la Section Mines, pour trois ans : MM. **Jean**, **Schneider** et **Vingotte**.

Par ailleurs, le Président fait connaître que les Groupes ci-après de la Section Ponts et Chaussées ont désigné les Délégués suivants, pour trois ans :

- Paris : MM. **Prot** et **Lambert** ;
- Orléans : M. **Coquand** ;
- Nancy : M. **Carpentier**,

et que,

— d'une part, le Groupe de l'Afrique du Nord n'a pas encore fait connaître le Délégué désigné pour remplacer M. **Jacquinet** ;

— d'autre part, le Groupe de Bordeaux a désigné M. **Renoux** pour remplacer M. **Aubriot**, démissionnaire, pendant les deux ans restant à courir sur son mandat de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.

Le Secrétaire,
Brandéis.

Le Président,
L. Buteau.



Rapport moral du Président du P. C. M.

Il m'a paru difficile, dans ce rapport qui doit présenter et, j'espère, justifier à vos yeux, l'activité de votre Comité au cours de l'année écoulée, de ne pas adopter une présentation analogue à celle des rapports précédents ; non seulement parce que cela me paraît un hommage mérité à l'activité de mon prédécesseur à la présidence du P.C.M., notre camarade **Bringer**, mais aussi parce que cela permet de faire le point du chemin parcouru depuis notre précédente Assemblée Générale.

Comme vous le constaterez, pour les principales des questions que j'évoquerai ici, ce chemin apparaît bien court ; vous voudrez bien n'y voir qu'une preuve des difficultés auxquelles votre Comité s'est heurté et qui lui ont imposé, pour de faibles résultats sans doute, une action et une vigilance de tous les instants.

CHAPITRE I. — AFFAIRES COMMUNES AUX CORPS DES MINES ET DES PONTS ET CHAUSSEES.

1°. — Situation numérique de l'Association.

L'exposé de notre Trésorier vous donnera l'état détaillé des différentes catégories de Sociétaires.

Au total, le nombre des sociétaires annuels passe de 164 à 180 pour les Mines (augmentation : 16) et de 1.082 à 1.127 pour les Ponts et Chaussées (augmentation : 45) ; par contre, par suite de décès, et l'admission de sociétaires perpétuels demeurant toujours suspendue, le nombre de ces derniers se trouve réduit de 4 unités.

Vous partagerez ma satisfaction devant l'accroissement sensible du nombre total de nos membres : 57 nouvelles unités sont venues s'ajouter aux 1.415 membres constatés au 1^{er} janvier 1950 ; comparé à notre situation, il y a deux ans, c'est près de cent membres de plus que compte actuellement notre Association.

Ce résultat est dû :

d'une part, à l'adhésion unanime des nouvelles promotions d'Ingénieurs-Elèves aux deux Ecoles. En votre nom à tous, je leur adresse ici mes chaleureuses félicitations pour l'empressement qu'ils marquent ainsi à rallier notre Association ;

d'autre part, à l'adhésion de la majorité de nos Camarades des Bases Aériennes et de la quasi-unanimité de nos Camarades des Cadres locaux des départements d'Outre-Mer ; les uns et les autres ont ainsi voulu marquer leur intégration intime dans le Corps des Ponts et Chaussées.

Cet empressement significatif me paraît être, au premier chef, une marque de la vitalité de notre déjà vieille Association, dont l'année 1952 verra le cinquantenaire.

C'est en effet, en 1902, que sous son titre actuel, notre Groupement succéda à la « Réunion Permanente des Ingénieurs des Ponts et Chaussées » ; le Journal Officiel du 18 juin 1902 a publié son acte de naissance dans les termes suivants :

« Il est fondé une Association dénommée : ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES. Son objet est de resserrer, au moyen de réunions et de publi-

cations, les liens qui unissent les Ingénieurs et anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et d'assurer à chacun d'eux l'appui moral de tous. Son siège est à Paris, 89, boulevard Malesherbes. Elle a été déclarée à la Préfecture de Police le 13 juin 1902 ».

Je pense que vous serez d'accord avec votre Comité pour marquer cet anniversaire et que vous voudrez bien, tout à l'heure, lui donner quelques directives sur les manifestations à organiser à cette occasion.

2°. — Equipes de travail.

Il n'est plus utile de signaler ici le rôle fondamental de ces équipes dans le fonctionnement de votre Comité ; j'ai d'ailleurs, au cours de cet exposé, à me référer à l'activité de l'une ou l'autre.

Mais il demeure toujours nécessaire de vous rappeler que la collaboration de chacun de vous leur est précieuse. Vous êtes trop peu nombreux à manifester l'intérêt que vous portez à leurs travaux en y participant effectivement, voire en adressant à leur chef vos suggestions et observations. Et pourtant, cette participation constitue le plus sûr moyen d'informer complètement les équipes de toutes les données et de tous les aspects des problèmes qu'elles ont à étudier, comme le signe le plus tangible de l'étroite solidarité qui doit nous unir et faire notre force.

Je renouvelle donc l'appel déjà lancé à plusieurs reprises, pour que vous participiez le plus nombreux possible à ces travaux et veux espérer qu'il sera entendu. Les membres de votre Comité comme ceux des équipes sont sensibles à la confiance que vous leur manifestez, mais croyez-le bien, ils attachent le plus grand prix à avoir l'assurance d'exprimer les vues de la majorité des Camarades.

3°. — Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Je me dois de souligner que la parfaite harmonie, déjà constatée depuis la création des divers Syndicats d'Ingénieurs, n'a cessé de régner au sein du P.C.M. au cours de l'année écoulée. Et il ne s'agit pas d'une harmonie de bon ton, mais véritablement d'une harmonie de fond ; tous les Camarades de diverses tendances syndicales se sont trouvés d'accord sur les problèmes fondamentaux que nous avons eu à traiter. Il se confirme donc que le P.C.M. demeure comme la représentation indiscutable de tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Permettez ici à l'ancien Président du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées de s'en réjouir et de remercier, très sincèrement, les Camarades de toute opinion syndicale qui n'ont bien voulu voir, en lui, que le Président du P.C.M., ce qu'il a toujours tenu à être.

4°. — Statut de la Fonction Publique ; traitements et rémunérations.

J'aborde, avec ce chapitre, l'un des plus importants de ceux que j'ai à traiter devant vous ; j'y évoquerai

toutes les questions de personnel et de rémunération, laissant seulement de côté celles concernant l'application de la loi du 29 septembre 1948, qui intéressent les seuls Ingénieurs des Ponts et Chaussées et qui seront traitées dans le chapitre spécial qui leur est consacré.

a) **Les statuts particuliers.**

Par les raisons qui apparaîtront d'elles-mêmes au cours de cet exposé, je crois utile de traiter ici successivement des statuts concernant nos deux Corps, l'un approuvé celui des Mines, l'autre encore en cours d'élaboration, celui des Ponts et Chaussées ; aussi bien, d'ailleurs, les parallèles à faire sont-ils nombreux, même lorsqu'il s'agit de mettre en évidence des différences.

MINES

Le statut des Ingénieurs du Corps des Mines dont la parution apparaissait très prochaine lors de notre précédente Assemblée Générale a fait effectivement l'objet du décret du 27 mars 1950 ; il est entré en application à dater du 1^{er} avril 1950.

Les points saillants de ce Statut sont les suivants :

1° — **CODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DU CORPS DES MINES DANS LE CADRE INTERMINISTÉRIEL.**

Cette codification ne fait que sanctionner les attributions pratiquement tenues actuellement par le Corps des Mines. La seule innovation est la consécration du caractère interministériel du Corps.

2° — **EFFECTIFS.**

La pyramide hiérarchique est celle qui était en vigueur en pratique à la date de l'élaboration des statuts.

3° — **GRADES ET CLASSES.**

L'échelle des Ingénieurs Ordinaires a été étendue de façon à recouvrir partiellement l'échelle des Ingénieurs en Chef. Cette mesure permet de réserver un certain avancement aux Ingénieurs Ordinaires, dans le cas où la promotion au grade d'Ingénieur en Chef viendrait à se ralentir.

La possibilité de passer Ingénieur en Chef dès promotion à la seconde classe laisse ouverte la possibilité d'avancement au rythme actuel.

Il eut été souhaitable que, de même, un recouvrement de l'échelle des Ingénieurs Généraux par l'échelle des Ingénieurs en Chef soit réalisé : en dépit d'une vive insistance, nos Camarades Mineurs n'ont pu obtenir qu'il en soit ainsi.

De ce fait, le Corps des Mines a été nettement pénalisé, en ce qui concerne ses Ingénieurs en Chef, par la suppression de l'ancienne échelle des Chefs de grand service (24 d) qui a été purement et simplement supprimée.

Dans le grade d'Ingénieur Général, les anciennes classes ont été supprimées et seuls subsistent les échelons, pour lesquels les conditions d'avancement sont subordonnées à la seule ancienneté et non plus à des effectifs budgétaires.

4° — **RECRUTEMENT.**

Compte tenu des dispositions transitoires, le Statut actuel maintient approximativement le régime antérieur en ce qui concerne le recrutement latéral,

5° — **COMMISSION PARITAIRE.**

Les Statuts prévoient une Commission Paritaire spéciale au Corps des Mines, création jugée indispensable en ce qui concerne les garanties que nous pouvions désirer pour toutes les questions qui sont du ressort d'une Commission Paritaire.

6° — **DISPONIBILITÉ.**

Le Statut a rétabli, par dérogation au Statut général des fonctionnaires, le régime antérieurement en vigueur au sujet des détachements et de la disponibilité.

En résumé, les nouveaux Statuts n'apportent aucun changement radical par rapport aux anciens ; en particulier, ils ne résolvent que très imparfaitement, en raison de la fixité statutaire des effectifs budgétaires, le problème que pourrait poser une variation considérable du rythme d'avancement. Les formules plus radicales que le Syndicat des Ingénieurs des Mines avait envisagées ont été rejetées sur opposition absolue des Finances et de la Fonction Publique.

PONTS ET CHAUSSEES

Le statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées est loin d'être aussi avancé, puisqu'il a tout juste fait, les tous derniers jours de l'année 1950, son premier pas à l'extérieur du Ministère des Travaux Publics ; et encore ce long délai de réflexion et de consultation n'a-t-il pas permis à votre Comité d'obtenir qu'un projet, plus satisfaisant à ses yeux que celui proposé, soit substitué à celui-ci.

Je dois m'étendre sur ce point et refaire l'historique des faits intervenus depuis notre précédente Assemblée Générale.

Celle-ci, vous vous en souvenez, avait approuvé le contre-projet mis au point par le P.C.M. d'accord avec les Syndicats et adressé, conjointement, à l'Administration en décembre 1949 ; elle avait donné mandat à votre Comité — je cite les termes mêmes de la motion votée — de « demander au Ministre, en liaison avec les Syndicats, de soumettre ce projet au Comité Technique « paritaire, avant que le Conseil Général des Ponts et Chaussées s'en saisisse effectivement ».

Le premier soin de votre Comité fut de faire part de cette motion au Ministre de l'époque, à l'audience même au cours de laquelle il se présenta (4 avril 1950). A cette date, le Conseil Général des Ponts et Chaussées était déjà saisi du contre-projet P.C.M. ; aussi exprimâmes-nous le vœu que cette haute Assemblée ne fût appelée à se prononcer qu'après la consultation du Comité Technique paritaire.

Satisfaction nous fut partiellement accordée : votre Président, accompagné d'un représentant de chacun des Syndicats, fut appelé à venir justifier les grandes lignes de notre contre-projet devant la 3^e Section du Conseil Général, appelée à examiner le contre-projet en première instance, dans sa séance du 17 mai 1950. Ces grandes lignes, vous les connaissez : s'opposant radicalement au projet de l'Administration qui, à nos yeux, ne comportait pas une application exacte de l'article 51 du statut général, notre contre-projet constate la nécessité, pour satisfaire à cet article, d'une certaine disjonction du grade et de la fonction : il fixe des durées d'ancienneté moyenne, dans le grade d'Ingénieur pour accéder au grade d'Ingénieur en Chef, dans le grade

d'Ingénieur en Chef pour accéder au grade d'Ingénieur Général ; parallèlement, il modifie la pyramide hiérarchique actuelle, en adoptant celle valable pour le Corps des Mines — et confirmée depuis par l'adoption de son statut ; il précise qu'en cas d'opposition entre ces deux dispositions essentielles, celle relative au respect des durées moyennes d'ancienneté doit l'emporter.

Sans doute, de telles dispositions, si elles ne soulèvent pas de difficultés majeures au passage Ingénieur-Ingénieur en Chef (la durée moyenne d'ancienneté demandée par le P.C.M. n'était que d'un an inférieure à celle proposée par l'Administration), entraînaient une majoration importante du nombre d'Ingénieurs Généraux et se traduisaient, dans l'immédiat, par la promotion instantanée d'un grand nombre d'Ingénieurs en Chef anciens au grade supérieur. Mais, ainsi que nous l'avons répété souvent, à défaut d'un recouvrement des échelles Ingénieur en Chef et Ingénieur Général, on ne voit pas comment respecter autrement l'article 51.

Ces critiques furent évidemment présentées à la délégation reçue par la 3^e Section du Conseil Général des Ponts et Chaussées ; mais, en outre, certains membres du Conseil insistèrent sur les difficultés graves que risquaient de soulever les prétentions du P.C.M., en ce qui concernait la rémunération des activités accessoires. Cette deuxième critique nous paraissait peu fondée, les deux domaines — statut et activités accessoires — étant complètement différents : au surplus, le passé témoignait que l'on n'avait pas hésité, après nous avoir imposé des sacrifices sur notre traitement, à amputer ensuite nos rémunérations accessoires.

Quoi qu'il en soit, cette entrevue avec le Conseil Général des Ponts et Chaussées se solda en définitive par un échec, puisque la 3^e Section émit finalement l'avis que, sous réserve de quelques retouches, le projet de l'Administration, approuvé par le Comité technique paritaire en juillet 1949, lui paraissait pouvoir être retenu. Elle tempéra d'ailleurs ce rejet en soulignant qu'il était nécessaire de modifier les indices de façon que les Ingénieurs en Chef anciens (plus de 15 ans de grade) bénéficiaient de l'échelon 700, déjà accordé à des Corps de fonctionnaires (Inspection des Finances, Cour des Comptes, Conseil d'Etat, Inspection de l'Administration) justiciables d'échelles de traitement comparables aux nôtres. Ultérieurement d'ailleurs, la 3^e Section apportait un nouveau tempérament à sa prise de position de principe en suggérant la création d'emplois supplémentaires d'Ingénieurs Généraux chargés, dans chaque Région Militaire, de préparer les missions incombant au Ministère des Travaux Publics et des Transports en temps de guerre.

Le départ du boulevard St-Germain de M. **Chastellain** retarda à la fois les décisions de l'Administration et les démarches de votre Comité qui, fidèle au mandat que vous lui aviez donné, insistait pour obtenir la consultation du Comité technique paritaire. Mais enfin, après avoir, en l'absence du Ministre lui-même, put en entretenir son Directeur du Cabinet au mois d'août 1950, une délégation de votre Comité put exposer son point de vue à M. Antoine **Pinay**, alors que celui-ci allait prendre sa décision.

Au cours de l'audience qu'il lui accorda, le 7 novembre, M. le Ministre mit votre Bureau dans un profond embarras. Pour lui, en effet, il ne s'agissait pas, en soumettant le projet du P.C.M. au Comité technique pari-

taire, d'une simple question de procédure ; il s'engageait, quelles que fussent les conclusions de cet examen, à présenter notre projet à la Fonction Publique, tout en nous mettant en garde contre les risques graves au-devant desquels nous courrions.

Ainsi posé, le problème dépassait singulièrement les limites du mandat reçu de l'Assemblée Générale. Je dois dire que ce point donna lieu à des discussions ardentes au sein de l'Equipe Personnel comme de votre Comité, qui sentit particulièrement à cette occasion, avec votre Président, le poids des responsabilités qui lui incombaient. Une réunion spéciale fut tenue, dont le Bulletin vous a informés, le 21 novembre, au cours de laquelle M. le Directeur du Personnel voulut bien venir nous donner sous éclaircissements sur le point de vue ministériel comme sur le texte définitif du projet que comptait présenter l'Administration et de la lettre d'envoi qui l'accompagnait.

Finalement, votre Comité jugea, tout en rappelant l'intérêt que lui paraissait présenter une consultation du Comité technique paritaire, susceptible de fournir à l'Administration des éléments d'appréciation intéressants, qu'il ne lui appartenait pas, en quelque sorte, de forcer la décision ministérielle : il tint à rappeler que le projet définitif de l'Administration — très voisin de celui soumis par elle au Comité technique paritaire du 26 juillet 1949 — ne donnait pas satisfaction aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées ; il décida enfin, compte tenu de cette réserve générale, de signaler à l'Administration les points, d'ordre secondaire en quelque sorte, sur lesquels son projet devait être amendé. Tenu informé par l'intermédiaire de M. le Directeur du Personnel des positions ainsi prises, M. le Ministre décidait dans les derniers jours de l'année dernière de soumettre à l'examen de la Fonction Publique et du Budget, le projet mis définitivement au point par l'Administration, tout en signalant fermement, dans sa lettre d'envoi, que ce projet ne répondait pas aux desiderata exprimés par les membres de notre Corps et que, s'il ne lui avait pas paru possible d'y faire droit, convenait-il, en contre partie, d'accorder, dès avril prochain, le bénéfice de l'échelon 700 aux Ingénieurs en Chef ayant plus de 15 ans d'ancienneté de grade.

Je ne m'étendrai pas sur la consistance du projet présenté par l'Administration : elle est celle du projet de 1949, dont il vous a été abondamment parlé l'an dernier.

Mais il reste à fixer la politique à suivre par votre Comité à l'égard de ce projet. Celui qui vous rend compte actuellement de sa mission a déjà considéré qu'il devait se présenter en demandeur près de la Fonction Publique afin d'obtenir que ses vues soient, pour le moins, examinées ; des contacts ont déjà été pris, d'abord par votre Président avec M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, ensuite par une délégation groupant les représentants du P.C.M. et des Syndicats avec le Directeur de la Fonction Publique ; nous pensons que d'autres entrevues suivront, qui permettront, à votre prochain Comité, de défendre les intérêts dont vous l'aurez chargé.

b) Situation des Ingénieurs-Elèves.

Le Comité s'est penché de façon approfondie sur la situation de nos Camarades Ingénieurs-Elèves ; il n'est pas besoin d'insister sur la modicité de la rémunération

qui leur est allouée et sur les difficultés qui en résultent pour les Camarades en début de carrière. Pour certaines promotions il a été possible, en profitant de dispositions se rapportant à la période de guerre, de les faire nommer Ingénieurs un an avant la sortie de l'Ecole, mais cette possibilité n'existe plus maintenant. Après comparaison avec les autres Corps et avec l'Ecole Nationale d'Administration, il a été conclu qu'une démarche distincte pour les Ingénieurs-Elèves des Ponts et Chaussées et des Mines ne paraissait pas possible. Une rémunération supplémentaire dans le cadre de la loi du 29 septembre 1948, solution valable seulement pour les Ponts et Chaussées, a semblé également devoir être écartée. Cependant votre Comité a jugé qu'il ne devait pas abandonner cette question, mais attendre un moment opportun pour obtenir l'amélioration de la situation de nos jeunes Camarades ; il nous faut veiller en effet à ce que cette situation ne pèse pas sur le choix de la carrière, à la sortie de l'X.

c) Statut des Ingénieurs T.P.E.

Le Comité a eu à examiner le projet de statut des Ingénieurs T.P.E.P.C. établi par l'Administration et qui a été soumis au Comité technique paritaire. La question la plus importante susceptible de nous intéresser dans ce statut est relative à la création d'Ingénieurs Divisionnaires des Travaux Publics de l'Etat. Le Comité n'était pas opposé à cette création, qui doit permettre d'améliorer la carrière des Ingénieurs T.P.E. et d'apporter une solution au problème délicat des Chefs de Bureau d'Ingénieurs en Chef, mais il estimait essentiel qu'il s'agisse là d'un échelon fonctionnel, et non pas d'un grade donné à titre personnel. C'est dans ce sens que l'Administration comprenait la question ; mais, dans la rédaction du texte, nous avons demandé des modifications comportant toutes précautions désirables à cet égard. Le Comité technique paritaire n'a suivi que partiellement l'avis du P.C.M. sur ce point. Le projet de l'Administration approuvé par le Conseil Général des Ponts et Chaussées vient d'être adressé à la Fonction Publique.

d) Commissions administratives paritaires.

La mise en place de Commissions administratives paritaires demeurant subordonnée à l'approbation des statuts particuliers correspondants, le seul fait nouveau dans ce domaine est la constitution de la Commission paritaire des Ingénieurs des Mines.

Quant à la Commission paritaire des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, sa constitution demeure encore du domaine de l'avenir.

Un incident survenu au cours de l'année a conduit l'Equipe « Statuts » et votre Comité à procéder à une étude approfondie de la question des garanties données à nos Camarades en cas de déplacement d'office.

Après avoir demandé à l'Administration de procéder au plus tôt à la constitution de la Commission administrative paritaire, nous avons dû admettre, conformément aux instructions de la Fonction Publique appuyées d'un avis du Conseil d'Etat, que nos règles statutaires actuelles demeurent intégralement applicables jusqu'à la parution d'un statut nouveau. Il serait sans doute possible d'obtenir la modification de certaines de ces règles, mais par une procédure dont les délais sont du même ordre que ceux de l'approbation du statut. Nous

n'avons pu en définitive que demander à l'Administration de vouloir bien consulter au préalable le Conseil Général des Ponts et Chaussées, dans le cas de déplacements pouvant présenter un caractère disciplinaire.

e) Comités techniques paritaires.

Des Comités techniques paritaires, par contre tous constitués, le plus important, sur le plan de l'Administration Centrale, est celui créé près du Directeur du Personnel et où le P.C.M. dispose, par l'intermédiaire du Syndicat Général, d'une représentation spéciale : deux membres titulaires et deux suppléants. Ce Comité a vu soumettre à son examen, au cours de l'année écoulée, le projet de statut des Ingénieurs T.P.E. dont je vous ai déjà entretenu et le projet de suppression du Corps des Ingénieurs des Transports, dont il sera traité plus loin.

f) Traitement, Rémunérations.

L'année 1950 a vu l'achèvement du reclassement, dans les conditions que vous savez. Les protestations générales soulevées par la décision de l'Administration des Finances, toujours généreuse, de réduire les deux tranches allouées au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 afin de tenir compte des aménagements apportés dans le régime des impôts sur les traitements et les revenus par la loi de finances, a conduit le Parlement à décider que la tranche finale — accordée à compter du 25 décembre 1950 — rétablirait la situation conformément à la décision de principe prise au début du reclassement, à savoir la hiérarchisation des traitements en net, sur la base 100-800. Le P.C.M. s'est joint à cette protestation unanime et votre Comité a pensé qu'il ne pouvait mieux le faire qu'en liaison avec les Groupements des fonctionnaires supérieurs des Administrations Centrales ; ceci a été l'occasion de contacts avec l'Association Générale des Administrateurs Civils, dont je crois, nous pouvons nous féliciter.

L'achèvement du reclassement doit normalement entraîner la révision du régime des indemnités accessoires et particulièrement les primes de rendement. La question n'en est encore qu'à la phase préliminaire où les Services du Budget ont fait connaître officiellement leurs intentions ; nous devons nous attendre à une réduction des taux moyens de ces primes, qui s'appliqueraient naturellement par contre aux traitements actuels et non, comme jusqu'à présent, aux traitements en vigueur au 1^{er} janvier 1945 majorés du complément provisoire accordé dans l'attente du reclassement. Votre Comité devra porter une extrême vigilance à cette question, dont les liaisons avec l'obtention de l'échelon 700 pour les Ingénieurs en Chef anciens, précédemment invoquée, comme avec les honoraires, ne sont que trop évidentes.

Cette question présente d'ailleurs un aspect particulier pour les Ingénieurs des Mines, qui ne bénéficient pas des avantages de la loi du 29 septembre 1948, aspect qui ne devra pas être perdu de vue dans les négociations à poursuivre avec l'Administration des Finances.

5°. — Création d'une « Amicale d'Entr'aide ».

L'Equipe « Questions Sociales » s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les suggestions faites à la suite du premier projet de statut de « l'Amicale d'Entr'aide », diffusé en temps utile par le Bulletin du P.C.M.

A la suite de ces différentes réunions, de nouveaux projets de statuts ont été mis au point, qui ont été communiqués, toujours par la voie du Bulletin du P.C.M., au début de l'année.

C'est sur cette importante question qu'il convient maintenant que les Camarades prennent nettement position.

Aussi bien, nous constituerons-nous, dans un moment, en Assemblée Générale qui décidera, s'il y a lieu, ou non, de créer cette Amicale. Nos Camarades, qui ont consacré un temps important à l'étude de la question et auxquels il convient de rendre un hommage mérité pour leur dévouement, répondront aux critiques présentées et aux observations faites et vous soumettront leur projet définitif ; il faudra alors se prononcer. Je me permets de formuler le vœu que la décision prise marquera que notre camaraderie n'est pas un vain mot.

En dehors de cette activité, sur laquelle il ne semble pas qu'il y ait lieu d'insister, étant donné que ses résultats peuvent être clairement appréciés par tous, l'équipe « Questions Sociales » a été tenue au courant de l'activité de votre représentant au sein du Conseil Central des Œuvres Sociales du Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

6°. — Entreprises publiques.

Le projet de loi portant « Statut Général des Entreprises Publiques » dont il vous a été entretenu l'année dernière paraît être resté dans l'état, depuis cette époque.

Mais il est digne de remarque que le Ministère des Finances n'ait pas attendu la sortie de ce texte pour chercher à étendre son emprise sur le contrôle de ces entreprises ; le décret du 12 août 1950 crée en effet, près de chacune d'elles, des missions de contrôle chargées du contrôle financier. Or un contrôle de ce genre est déjà exercé par les Contrôleurs d'Etat, par les Commissions de Vérification des Comptes et, dans une certaine mesure, par les Ingénieurs du Corps Technique, qui souvent sont amenés à déborder du plan technique sur le plan économique. Le décret du 12 août 1950 risque de compliquer une situation déjà confuse. Des démarches ont été faites par nos Camarades des Mines auprès des Finances pour poser le problème, éviter des équivoques et des recouvrements d'attributions et obtenir que, dans le nouveau régime, on réserve aux Ingénieurs de nos Corps une place en rapport avec leurs compétences et leur rôle traditionnel.

Notre attention ne saurait trop être attirée sur cette question : nous devons veiller, dans l'intérêt général comme dans celui de nos intérêts professionnels, à ce que le Statut des Entreprises Publiques réserve à nos Corps la place éminente qui leur revient, à raison d'abord des services qu'ils ont déjà rendus dans le passé en donnant aux entreprises de transports, d'électricité, de gaz, aux industries minières le sens de services publics, ensuite de la prééminence du contrôle technique et économique de la gestion des entreprises nationalisées.

Nous devons consacrer tous nos efforts à obtenir que les prérogatives des Ministères normaux de tutelle demeurent préservées.

7°. — Etablissements publics de distribution d'Electricité de France.

L'Equipe Electricité a examiné les principales moda-

lités de l'enquête sur les nouveaux établissements publics de distribution qui a été ouverte en mai et juin 1950, ainsi que les indications générales qu'il pouvait être nécessaire de donner aux Camarades pour leur permettre de renseigner utilement les collectivités locales et les Préfets.

Cette enquête une fois terminée, et le découpage promulgué par arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce en octobre 1950, l'Equipe s'est inquiétée des projets de statuts des futurs établissements publics de distribution.

Bien que, après discussion au Conseil Supérieur de l'Electricité, il n'ait pas été retenu d'inclure explicitement dans le projet de statuts des Etablissements Publics, la possibilité pour les Ingénieurs en Chef du Contrôle d'assister aux séances du Conseil d'Administration, votre Comité a pensé qu'il était désirable que cette possibilité leur soit laissée et a décidé qu'une démarche serait faite en temps opportun auprès de M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce pour lui souligner la position du P.C.M. à ce sujet.

8°. — Questions diverses.

a) Bulletin du P.C.M.

Les faits ont confirmé les prévisions optimistes faites ici même l'année dernière et il convient ici d'adresser toutes nos félicitations et tous nos remerciements à la gestion de notre Camarade **Prot** et de notre Secrétaire Administratif. Le compte-rendu de notre Trésorier vous indiquera tout à l'heure que le Bulletin ne constitue plus une charge pour notre Association ; les dépenses, y compris les frais généraux d'administration atteignent 2.028.137 frs, contre des recettes de 2.015.218 frs et cependant, la présentation en a été améliorée et le nombre des numéros a été porté de 10 à 12, soit un par mois ; aussi votre Comité a-t-il décidé de faire éditer, cette année, un numéro supplémentaire, constituant l'Annuaire des Ingénieurs de nos deux Corps. Cette présentation facilitera évidemment les recherches de renseignements sur la situation de tel ou tel de nos Camarades ; mais elle ne remplira entièrement son objet, qu'autant que chacun d'entre vous aura répondu d'une façon exacte et précise, et en temps voulu, au questionnaire inséré au Bulletin du mois de janvier dernier ; veuillez donc en prendre bonne note.

Il existe toutefois, à ce tableau favorable, une ombre que je ne saurais trop accuser.

Pour assurer à notre Bulletin le caractère d'information technique, grâce auquel il bénéficie de certains avantages appréciables, notamment de tarifs postaux réduits, il est indispensable qu'il comporte des articles techniques. Après de multiples et très peu fructueuses interventions de notre Camarade **Prot**, il a été lancé, à ce sujet, dans le numéro de décembre 1950, à tous les sociétaires, un appel qui, jusqu'à présent, n'a été entendu que par un seul. D'autre part, la rédaction du Bulletin se trouve en face de difficultés grandissant avec chaque numéro, en raison de l'obligation stricte de proportionner le nombre de pages de texte au nombre de pages de publicité.

Si cette situation ne se modifiait pas dans un très court délai, nous devrions réduire l'importance du Bulletin et nous priver ainsi d'une très intéressante source de recettes ; ceci pourrait nous contraindre, pour les

exercices à venir, à une augmentation du taux des cotisations, alors que nous avons pu maintenir ce taux jusqu'à présent à celui de 1948.

J'insiste donc à nouveau, de la façon la plus pressante, pour que tous les Sociétaires, qu'ils soient de l'un ou de l'autre de nos deux Corps, nous adressent des articles traitant des problèmes de leur compétence ; ces articles doivent demeurer succincts, certes, le Bulletin ne devant pas avoir la prétention de supplanter les revues techniques proprement dites ; ainsi conçus, ils ne doivent pas entraîner, pour leurs auteurs, un surcroît de besogne considérable ; ils peuvent n'être que le résumé d'un article plus détaillé destiné à une revue technique, ou consigner leurs réflexions générales sur une question qui les préoccupe. Pensez-y, je vous prie, les colonnes du Bulletin vous sont grandes ouvertes et la situation de notre trésorerie en dépend.

Et pour achever de décider les hésitants, je me permets de rappeler ici que le Bulletin du P.C.M. rembourse sur simple demande des intéressés tous les frais de rédaction, dessins, clichés photographiques, etc... des articles qui lui sont fournis.

b) *Activité des Groupes.*

Le Bulletin accueille aussi très volontiers les comptes rendus des réunions des Groupes régionaux. Un progrès sensible a pu être constaté, de ce point de vue, au cours de l'année passée manifestant une activité accrue des Groupes ; une mention spéciale doit être faite du Groupe de Paris, que j'espère, malgré les difficultés nées de la diversité et du nombre de ses membres, voir reprendre prochainement une activité nouvelle. Il est nécessaire que chaque Groupe fasse connaître, par l'intermédiaire du Bulletin, quelles sont ses préoccupations particulières et connaisse aussi celles des autres Groupes. Je me suis personnellement attaché, au cours de cette année, à participer à un certain nombre de réunions régionales ; ainsi ai-je contribué, telle a été du moins mon intention, à rapprocher du Comité, organisme souvent lointain pour eux, les Camarades de province. Dans l'autre sens, il faut que les Groupes donnent les preuves matérielles de leur activité. Ainsi seront mieux marqués les liens qui nous unissent, qui doivent unir le Comité à tous les Camarades.

c) *Cercle Colbert.*

Le Bulletin vous a tenu informés de l'initiative prise par quelques fonctionnaires des cadres supérieurs (M. de **Louvencourt**, notamment), en vue de la création d'un cercle offrant des possibilités de réunions entre des fonctionnaires des différents Corps de l'Etat et des facilités de réception à ceux d'entre eux résidant en province, de passage à Paris. Votre Comité s'est associé à cette initiative et a été représenté dans le Comité de patronage par notre Camarade **Fischesser**.

Ces initiatives paraissent répondre à un besoin, puisque, fin décembre 1950, un millier d'adhésions fermes étaient recueillies, surtout parmi les Administrateurs Civils. En accord avec M. **Segalat**, Secrétaire Général du Gouvernement, le dossier de constitution du Cercle a été porté chez M. **Parodi**, en lui demandant, d'une part de vouloir en prendre la présidence, d'autre part de placer désormais le projet sur un plan officiel.

Devant ces résultats, il m'apparaît que nous devons

suivre de près le développement de cette affaire et y apporter, à titre individuel, le plus grand nombre possible d'adhésions. En dehors des facilités matérielles que le Cercle Colbert peut apporter à chacun de nous, il constituera un centre d'échange d'idées entre les fonctionnaires de différents horizons, qui ne peut qu'être profitable à tous.

d) *Enseignement à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.*

Lors des Assemblées Générales de 1949 et 1950, le rapport moral vous avait fait connaître l'état de cette question et l'évolution favorable de l'action entreprise par le P.C.M. en vue d'améliorer certains points de l'enseignement à l'Ecole des Ponts et Chaussées.

Des réductions substantielles ont été réalisées sur le nombre de certains cours de Technique Appliquée, notamment ceux des Moteurs Thermiques, Chemins de fer et Travaux Maritimes. Parmi les nouvelles disciplines, dont l'importance sans cesse croissante pour l'Ingénieur nécessitait un enseignement, la Mécanique des sols a vu récemment désigner son Professeur et cet enseignement donnera lieu à des manipulations des Elèves.

Au total, depuis le dépôt du rapport du P.C.M. au Ministre en mai 1948, plusieurs changements se sont produits parmi les Professeurs, notamment ceux de Procédés Généraux de Construction, d'Hydraulique Générale, d'Hydrologie Générale, Chemins de fer, Moteurs Thermiques et Economie Politiques. Les représentants du P.C.M. au Conseil de Perfectionnement ont pu, à l'occasion de ces remplacements, prendre position dans le sens qui paraissait le plus favorable aux suggestions faites en matière d'enseignement. Par ailleurs, l'emploi d'Assistants pour certains cours de base, suggéré par le P.C.M., a donné des résultats dont la Direction même de l'Ecole s'est plu à reconnaître tout l'intérêt.

Des améliorations sont également à signaler dans les méthodes d'enseignement des langues vivantes, où des facilités sont accordées aux Elèves ayant déjà atteint un niveau suffisant dans la connaissance d'une des deux langues obligatoires.

Malgré l'importance des résultats acquis, grâce à l'appui compréhensif de la Direction de l'Ecole, votre Equipe Enseignement voudrait encore étudier les possibilités de coopération de l'Ecole à l'égard de l'enseignement et de la culture post-scolaires, pour lesquels de nombreux Camarades avaient marqué leur intérêt lors de l'enquête initiale de 1945. Elle sera heureuse d'accueillir toutes les suggestions et offres de concours qui pourraient lui être faites en ce sens.

e) *Retraites.*

Au cours de l'année 1950, l'Equipe « Retraites » a poursuivi sa mission courante, dont l'objet est de répondre aux nombreuses demandes de renseignements qui lui parviennent des Camarades retraités.

Du point de vue général, elle a pris contact avec la Fédération Générale des Retraités dans le but d'appuyer l'action de celle-ci en ce qui concerne notamment le relèvement du minimum vital qui conditionne le plafond d'encadrement des pensions et le montant des pensions elles-mêmes.

Une proposition de loi n° 11.786 présentée le 28 décembre 1950 par M. **Le Coutaller** et les membres du Groupe Socialiste, à l'instigation de la Fédération Gé-

nérale des Retraités, comporte, entre autres, une disposition fixant le minimum vital dont il s'agit à 100 % du traitement brut afférent à l'indice 100 (au lieu de 80 % actuellement).

Le minimum vital passerait ainsi de 91.600 frs à 115.000 frs, ce qui majorerait de 140.000 frs le seuil au-delà duquel le traitement n'intervient plus que pour la moitié de sa valeur dans le calcul de la retraite.

Ce résultat est sensiblement équivalent à celui qu'avait envisagé précédemment le P.C.M. : application du coefficient 80/100 à la rémunération minimum des fonctionnaires (indemnité de résidence non comprise), telle qu'elle résulte du décret du 31 octobre 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti.

Votre Comité a décidé d'appeler l'attention du Ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à soutenir au sein du Gouvernement, le moment venu, la proposition de loi de M. **Le Goutallier**.

f) *Frais de Missions et de Tournées.*

Le précédent rapport moral vous signalait les anomalies du décret du 28 décembre 1949, en ce qui nous concerne ; il annonçait les démarches que votre Comité allait tenter pour en obtenir la correction ou, tout au moins, pour obtenir les dérogations faisant disparaître les plus criantes d'entre elles.

Ces démarches ont été faites et ont rencontré l'adhésion de notre Administration ; malheureusement elles se sont heurtées à l'incompréhension de l'Administration des Finances qui a prétendu que les règles de base du décret de 1949 créaient un régime plus logique que le précédent. Il ne semble pas toutefois que ce refus soit définitif et nous espérons obtenir que tous les Ingénieurs en Chef soient classés au Groupe I : tous les Ingénieurs Ordinaires et les Ingénieurs-Elèves au Groupe II. L'Administration est récemment intervenue, avec force, en ce sens près de l'Administration des Finances.

g) *Automobiles personnelles.*

Une étude très détaillée sur le prix de revient et sur les taux de remboursement des voitures automobiles personnelles utilisées pour les besoins du service a été faite par notre Camarade **Cachera** et adoptée par votre Comité ; elle fait ressortir l'insuffisance des taux de remboursement actuels ; elle a été remise, en juillet 1950, à M. le Directeur du Personnel et à M. le Directeur des Routes.

Cependant, la Commission Nationale des Economies et la Fonction Publique ont remis la question à l'étude à la fin de l'année passée, avec la prétention de réduire les taux en vigueur et de réviser toutes les autorisations accordées jusqu'alors. Mieux informée de la position du problème par la Direction des Routes, la Fonction Publique semble avoir renoncé, momentanément du moins, à son projet.

h) *Tournées et Voyages du P.C.M.*

Reprise depuis peu d'années, la tradition du voyage annuel à l'étranger acquiert de plus en plus de force, si l'on en juge par le succès toujours plus grand de chacun de ces voyages : après celle en Italie et Suisse

en 1949, celle de Belgique et Hollande l'an dernier, la double tournée prévue pour cette année en Espagne réunit un nombre record de participants. Il faut certes en attribuer le mérite aux Camarades qui se consacrent sous la direction de leur chef d'équipe **Cor**, à la préparation minutieuse de ces tournées.

À côté de cette manifestation principale, se place désormais une visite de chantiers importants en France, telle celle de Donzère-Mondragon l'année dernière, qui a été une belle réussite et celle d'hier aux Forges et Ateliers de Montataire.

Il semble cependant qu'il conviendrait, à l'avenir, de laisser au Groupe de Paris le soin d'organiser une visite locale lors de l'Assemblée Générale, à l'intention des Camarades de province qui viennent assister à celle-ci.

i) *Service d'achats du P.C.M.*

Je crois utile de noter dans ce compte-rendu les résultats intéressants de ce service d'achats : actuellement 223 Sociétaires y ont adhéré et le montant des achats faits en 1950 par son intermédiaire s'est élevé à près de 2.500.000 francs.

CHAPITRE II. — AFFAIRES SPECIALES AU CORPS DES MINES.

Les questions qui intéressent le Corps des Mines continuent à être suivies par le Syndicat des Ingénieurs des Mines et spécialement par son Secrétaire Général, le Camarade **Fischesser**.

1°. — *Reclassement.*

La première conséquence de l'approbation de leur Statut a été le reclassement des Ingénieurs des Mines dans le cadre institué par celui-ci. Il a été établi par la Direction de l'Administration Générale du Ministère de l'Industrie et du Commerce, suivant les règles prévues au décret et a fait l'objet d'un arrêté du 15 novembre 1950.

Il s'est posé un problème délicat pour les Ingénieurs en Chef qui, dans le régime précédent, avaient le titre de Chefs de « Grands Services » et qui de ce fait bénéficiaient d'une échelle spéciale de traitement. Ces Ingénieurs en Chef dans le nouveau statut ne bénéficient plus d'une échelle spéciale, mais se trouvent sur la nouvelle liste de classement à un rang correspondant au même traitement que celui dont ils bénéficiaient auparavant. Ils se trouvent, de ce fait, classés loin en avant de leurs Camarades d'ancienneté égale qui occupent des postes ne bénéficiant pas de l'appellation « Grands Services ». Ce bouleversement du classement a provoqué de nombreuses protestations, car la notion de « Grands Services » est assez arbitraire, mais comme il s'agit de dispositions explicitement contenues dans le Statut, on n'a pu y remédier que dans quelques cas particuliers. C'est ainsi que cet avantage de classement a été étendu aux Ingénieurs en Chef ayant été Chef de « Grands Services » et ne l'étant plus actuellement. Mais il reste encore plusieurs cas évidemment anormaux, celui par exemple d'Ingénieurs en Chef occupant des postes équivalents aux Arrondissements Minéralogiques métropolitains, mais en Afrique du Nord où la notion de « Grands Services » n'existe pas. Ces cas seront étudiés par la Commission paritaire.

2°. — Commission paritaire.

La Commission paritaire a été élue par l'ensemble des Ingénieurs des Mines le 27 décembre dernier ; elle comprend, comme membres titulaires :

- 2 Ingénieurs en Chef, MM. **Fischesser** et **Daval** ;
- 2 Ingénieurs en Chef, MM. **Fischesser** et **Delaume** ;
- 1 Ingénieur de 2° Cl., M. **Martin** ;
- 2 Ingénieurs de 3° Cl., MM. **Mabile** et **Malet**,

et dans chaque catégorie un nombre égal de membres suppléants.

Elle s'est réunie pour la première fois le 4 janvier 1951 pour examiner les propositions d'avancement et a manifesté sa nouvelle existence en modifiant légèrement les propositions de l'Administration.

3°. — Légion d'Honneur.

Associés à leurs Camarades des Ponts et Chaussées en service au Ministère de l'Industrie et du Commerce, les Ingénieurs des Mines sont intervenus au sujet du faible pourcentage qui leur est attribué dans les promotions de Légion d'Honneur. Une démarche a été faite auprès du Ministre intéressé par une délégation conduite par votre Président ; le Ministre a pris bonne note de nos observations sans pouvoir nous donner cependant d'assurances formelles.

4°. — Examen professionnel des Ingénieurs T.P.E. (Mines).

La Direction des Mines a proposé une modification de l'organisation de l'examen professionnel pour l'accession des Ingénieurs T.P.E. au grade d'Ingénieur des Mines.

Le décret fixant le programme et les conditions d'examen comportait depuis longtemps dans ses détails des dispositions inadaptées. Des modifications ont été soumises au Conseil Général des Mines, à la Fonction Publique et au Conseil d'Etat. Elles ont été acceptées et ont fait l'objet d'un arrêté signé le 13 décembre 1950.

5°. — Indices de Classement.

De même que le Ministère des Travaux Publics a demandé le bénéfice de l'échelon 700 pour les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées anciens, la Direction des Mines a informé les Ministères des Finances et de la Fonction Publique qu'elle demanderait l'application des mêmes dispositions aux Ingénieurs en Chef des Mines ; le Syndicat des Ingénieurs des Mines a fait des démarches dans ce sens.

CHAPITRE III. — AFFAIRES SPECIALES AU CORPS DES PONTS ET CHAUSSEES.

1°. — Rémunérations. Primes de rendement.

Il ne s'agit ici que des éléments de rémunération propres aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, c'est-à-dire, en règle générale, ceux résultant de l'application de la loi du 29 septembre 1948.

L'année 1949 avait été marquée par la mise en application de ce texte et il aurait pu sembler, après la parution des arrêtés interministériels nécessaires, que les principes mêmes de la loi et de ces arrêtés ne devaient pas être remis en question.

En fait, l'année écoulée n'a pas été sans nous apporter de graves sujets de préoccupation dans ce domaine.

En premier lieu, la Commission Nationale d'Economies eut un moment la prétention de remettre en cause le principe des honoraires alloués, pour leurs interventions non obligatoires, aux services des Ponts et Chaussées ; après en avoir longuement délibéré, votre Comité décida la rédaction et l'envoi, à chaque Ingénieur en Chef, Chef de Service, d'un memento contenant, en les résumant, les principaux arguments justifiant, d'une part, de l'intervention de nos services dans l'étude et l'exécution de travaux des collectivités locales, d'autre part, de la rémunération qui leur est due. Ce document était destiné à faire connaître à nos Camarades les arguments à faire valoir, le cas échéant, près des personnalités susceptibles de s'intéresser à la question et d'intervenir au cas où la loi du 29 septembre 1948 se trouverait remise en question. Je dois noter ici, avec regret, que toute la circonspection désirable n'a pas toujours été observée dans l'emploi de ce memorandum qui a pu ainsi paraître, aux yeux de certains, comme un tract de propagande et de recherche de la clientèle !

Quoi qu'il en soit, cette première alarme en est restée là, la Commission Nationale des Economies ayant, sur l'observation que lui en ont faite certains de ses membres, décidé de retirer cette question de son ordre du jour comme ne concernant pas — c'est l'évidence — la gestion des Services Publics de l'Etat. La vigilance s'impose cependant car, d'une part, cette décision n'a été acquise qu'à une faible majorité ; d'autre part, la Cour des Comptes a décidé, de son côté, de faire procéder à une enquête sur l'application, dans notre Corps, de la législation sur les cumuls et à cette occasion de se renseigner sur les modalités de gestion du compte 33-06 ; il semble heureusement que l'enquête a établi la correction de cette gestion et même l'intérêt de la solution adoptée par notre Administration, sous le bénéfice de quelques réserves en ce qui concerne le prélèvement fait en faveur des Services déshérités.

Ces alarmes montrent que nous devons avoir le souci constant que l'exécution de travaux pour les collectivités locales et la perception des honoraires ne donnent jamais lieu à une critique. Je souligne à ce propos le problème des frais de service à imputer sur les honoraires et qui a fait l'objet d'études et d'une note provisoire de votre Comité ; comme l'a signalé la lettre d'envoi de cette note, il faut essentiellement veiller, sur ce point particulier, à une unité de doctrine d'un Service à l'autre ; ainsi, nous pourrions parer à toutes interprétations tendancieuses.

Celle-ci ne manquent pas et nous en avons eu une preuve au cours du 2° semestre 1950, par le déclenchement de la campagne que vous savez des Ingénieurs-Conseils. Celle-ci nous a paru d'autant plus intempestive qu'une première campagne, déclenchée dans la presse par les Ingénieurs-Géomètres à partir d'un incident — unique mais fâcheux — avait conduit la Direction du Personnel à prendre contact avec le Syndicat Général des Ingénieurs-Conseils ; votre Comité lui-même, par l'intermédiaire de certains Camarades, avait touché certains dirigeants de ce Syndicat et il apparaissait que des conversations étaient possibles. La diffusion d'un tract à tous les Parlementaires prétendant répondre à notre memorandum cité plus haut, après une circulaire adressée à tous les Préfets, obscurcissait brusquement l'af-

mosphère. Une mise au point s'imposait dont votre Bureau fut chargé près des Ingénieurs-Conseils ; nous avons affirmé notre volonté d'éviter tous abus, mais également de maintenir la loi du 29 septembre 1948 et la liberté, pour les Collectivités, de choix de leurs techniciens ; c'est la condition préliminaire à toute possibilité d'entente et de collaboration entre nos Services et les Ingénieurs-Conseils.

D'autre part, un certain nombre de Conseils Généraux ont voté des crédits pour l'attribution de complément de primes de rendement aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées chargés de la gestion du Service Vicinal, en conformité avec l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948, et pour pallier l'insuffisance des crédits de primes de rendement inscrits au budget de l'Etat eu égard aux taux prévus par le décret du 7 juillet 1945.

Le Ministère de l'Intérieur ayant fait des réserves sur les inscriptions budgétaires correspondantes, le Ministre des Travaux Publics a proposé à sa signature un projet d'arrêté interministériel permettant le versement de telles primes. Tout en reconnaissant la force de notre position juridique, le Ministère de l'Intérieur s'est longtemps refusé à signer le projet d'arrêté en question, et il a cru notamment devoir saisir le Ministère des Finances de l'affaire.

Malgré des interventions directes auprès de M. Thomas, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et de M. Queuille, Ministre de l'Intérieur et l'appui de la Fonction Publique, nous n'avons encore pu obtenir satisfaction, bien qu'il s'agisse de dispositions provisoires qui n'auront plus d'objet lorsque l'Etat pourra, sur son budget, réserver les crédits correspondant au paiement des primes au taux réglementaire.

A côté de ce bilan des difficultés surmontées ou à surmonter, je dois dresser celui des résultats acquis.

En premier lieu, les sommes dues sont régulièrement perçues et réparties : sans doute, les modalités de la répartition ont-elles encore un caractère provisoire, l'accord des Ingénieurs T.P.E. demeurant réservé sur certains points. Votre Comité et la Commission des Activités Accessoires s'emploient, en liaison avec les représentants des Ingénieurs T.P.E. à résoudre ces difficultés.

D'autre part, la réglementation des cumuls a pris un aspect définitif avec l'arrêté interministériel du 23 juin 1950, qui confirme l'addition d'un indemnité fictive au traitement, lui-même pris égal, pour chaque grade, à l'échelon maximum ; cette solution paraît satisfaisante et donner des garanties suffisantes pour l'avenir.

2°. — Reconstruction et Urbanisme.

a) Indemnités V. R. D.

Par deux lettres des 27 mars et 24 octobre 1950, le P.C.M. est intervenu auprès du Ministre au sujet de l'insuffisance de la rémunération des Ingénieurs qui apportent leur concours aux travaux de Reconstruction et spécialement aux travaux de Voirie et Réseaux divers.

Nous avons réclamé la suppression des plafonds particuliers et le relèvement des bases de rémunération, en faisant valoir que le maintien des plafonds particuliers est une mesure arbitraire et injustifiée puisqu'il existe deux limites impératives : l'une légale, résultant de la réglementation des cumuls, l'autre budgétaire fixée chaque année par le crédit inscrit au Budget du Ministère

de la Reconstruction. Nous avons également souligné, pour répondre à une objection du Ministre des Finances, que les Ingénieurs des départements très sinistrés bénéficiaient peu de la loi du 29 septembre 1948, car ils sont très absorbés par les activités Voirie et Réseaux liées à la Reconstruction.

Nous n'avons pas eu satisfaction complète et n'avons obtenu tout récemment que l'application effective, pour l'exercice 1950, d'un relèvement de plafond de 15 % qui avait déjà été accepté en principe en 1949 mais n'avait pu être réalisé faute de crédits.

Le P.C.M. devra donc poursuivre son action pour la suppression des plafonds et chercher à obtenir que l'abatement, qui serait éventuellement imposé sur les vacations par l'insuffisance des crédits budgétaires, soit fait proportionnellement aux droits à indemnités acquis par chaque département et non par un écartement de certains départements et de certains Ingénieurs, ce qui défavorise trop nettement les Camarades des départements très sinistrés.

b) Règlement des dossiers dommages de guerre.

Par ailleurs, l'Equipe Electricité est intervenue dans l'élaboration de la circulaire interministérielle du 22 juin 1950 qui a fixé la nouvelle procédure de règlement des dossiers de dommages de guerre.

Cette procédure, qui résulte de très longs échanges de vue entre le M.R.U., la Direction de l'Electricité et les représentants de l'Equipe, réserve entièrement les droits des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en ce qui concerne les expertises en cours et leur donne un rôle prépondérant par délégation spéciale du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme en ce qui concerne le contrôle de tous les dossiers « Dommages de guerre » d'Electricité de France, dans la zone où s'exerce leur contrôle.

c) Cumul de fonctions.

Actuellement, 17 Ingénieurs en Chef sont encore Délégués départementaux ou interdépartementaux. Il est très souhaitable, tant dans l'intérêt général que dans celui de notre Corps, que ces Camarades continuent leur effort. Les indemnités de cumul restent très faibles, mais comme il s'agit de cas particuliers, le P.C.M. a préféré jusqu'ici ne pas intervenir.

d) Enseignement de l'Urbanisme et de l'Architecture à l'Ecole des Ponts et Chaussées.

L'Equipe Reconstruction s'est intéressée à ces enseignements et a constaté avec satisfaction qu'ils étaient bien orientés et que nos jeunes Camarades y portaient de plus en plus intérêt. Il est très souhaitable que les Ingénieurs se préoccupent de plus en plus des problèmes d'urbanisme qui ne peuvent être qu'heureusement résolus par une étroite collaboration des Ingénieurs et des Architectes.

e) Coordination des programmes de Voirie et d'Habitation.

L'Equipe a participé à des échanges de vues entre les Directions compétentes du Ministère des Travaux Publics et du M.R.U. pour mieux coordonner les programmes de voirie et d'habitation.

On a constaté en effet, par plusieurs expériences passées de percées urbaines ou de déviations de routes, qu'en

limitant les acquisitions de terrains aux assiettes des nouvelles voies, on laissait subsister de part et d'autre un parcellaire généralement biais, souvent étroit et sans profondeur, dont les caractéristiques ne permettaient pas de bien utiliser les terrains desservis par la nouvelle voie dont le « décor » risquait ainsi de rester définitivement médiocre.

Il est apparu que les opérations routières pourraient souvent être utilement combinées avec l'étude et la réalisation d'un plan masse utilisant judicieusement pour des programmes d'habitations, les terrains desservis par la nouvelle voie.

L'Equipe et avec elle votre Comité souhaitent que les Ingénieurs s'intéressent à de telles opérations.

3°. — a) *Intégration du Personnel des Bases aériennes.*

Votre Comité avait protesté en temps utile contre un décret du 11 juin 1949 relatif à l'intégration du personnel des Bases Aériennes dans les différents Corps des Ponts et Chaussées, dont les modalités ne correspondaient pas au texte initial sur lequel nous avons donné notre agrément. A la suite des mesures d'application de ce texte, qui ont fait ressortir les inconvénients de celui-ci, le Comité est à nouveau intervenu auprès de l'Administration (lettre du 12 juin 1950), pour rappeler son opposition au principe des recrutements exceptionnels et pour demander à nouveau que l'erreur de recrutement exceptionnel de 1945 ne soit jamais utilisée comme précédent.

Par ailleurs, l'Administration a communiqué au P.C.M. pour avis un projet de décret complétant le décret du 11 juin 1949, destiné notamment à corriger certaines injustices résultant du décret initial ; votre Comité n'a pas cru devoir s'opposer aux dispositions correspondantes, mais il a insisté pour que la portée du texte initial ne soit pas étendue et qu'ainsi :

— les conditions de la nouvelle intégration soient les mêmes que celles effectivement appliquées pour le décret primitif ;

— le bénéfice d'intégration ne soit pas étendu jusqu'au grade de commis, les agents de bureau et les auxiliaires n'étant pas en général spécialement affectés à un service de Bases Aériennes ;

— la création d'un titre spécial (dénomination Bases Aériennes se superposant au grade attribué dans les Ponts et Chaussées) ne soit pas maintenue, une telle mesure n'ayant par ailleurs jamais été envisagée pour les Routes, les Ports Maritimes ou les Voies Navigables.

Ces observations n'ont pas été retenues et le texte définitif de l'Administration a été approuvé par le Conseil Général des Ponts et Chaussées.

b) *Intervention du Service des Ponts et Chaussées dans la gestion des Bases aériennes.*

A la suite d'une opinion exprimée au cours de la discussion par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des Services Civils pour l'exercice 1950 par le Rapporteur spécial de la Commission des Finances pour le projet de budget de l'Aviation Civile et Commerciale, le P.C.M. a jugé nécessaire de préciser les fonctions attribuées au Service des Ponts et Chaussées dans la gestion des Bases Aériennes et de s'élever contre l'affirmation que le Service n'était pas à même de remplir efficacement la tâche qui lui était confiée.

Après un échange de vues qui a eu lieu au cours d'une réunion le 7 juillet 1950, un projet de note a été mis au point qui a été remis par les soins de votre Président au Ministre et à un certain nombre de Parlementaires.

4°. — *Ingénieurs des Transports.*

La question de la suppression du Corps des Ingénieurs des Transports, déjà évoquée il y a un an, a sensiblement évolué au cours de cette année et une décision apparaît imminente.

Le projet initial de l'Administration ayant soulevé quelques critiques de la part de la Fonction Publique, le texte a dû en être repris ; tel qu'il se présente, il consacre la suppression du Corps des Ingénieurs des Transports, qui vous le savez, se recrutait exclusivement parmi les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et le remplace par un Cadre d'emplois, auquel seuls les Camarades des deux Corps auront accès. L'Equipe Personnel en a suivi l'élaboration et y a donné son accord, considérant que s'il maintenait, en faveur des Camarades appartenant déjà au Corps supprimé, les avantages personnels acquis, il ne leur consacrait aucun avantage particulier dans les Corps des Ponts et Chaussées ou des Mines.

Le Comité technique paritaire l'a approuvé le 26 juillet 1950 ainsi que le Conseil Général des Ponts et Chaussées et, à la fin de l'année 1950, la Fonction Publique et les Finances lui avaient donné leur accord officiel ; aux dernières nouvelles, le texte approuvé par la Fonction Publique est à l'examen des Finances.

L'adoption définitive de ce projet, dont l'effet serait fixé au 1^{er} janvier 1951 jointe à celle d'un projet parallèle intégrant les Inspecteurs des Transports dans le Corps des Ingénieurs T.P.E., en bonne voie lui aussi, consacrerait la compétence de nos deux Corps en matière de Transports.

Ce fait me paraît de la plus haute importance et, à ce titre, les intégrations prochaines — ou acquises — me paraissent tout à fait conformes à nos intérêts professionnels : les attributions du Ministre dont nous relevons doivent être indiscutées dans le domaine des transports et, par suite, le rôle à jouer dans l'organisation et le contrôle de ceux-ci, par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

5°. — *Mission en temps de guerre.*

Cette observation m'amène à dire ici quelques mots des missions confiées au Ministère des Travaux Publics et des Transports en temps de guerre, en me plaçant sur le plan de nos intérêts professionnels.

Je n'ai pas besoin de souligner ni l'importance de ces missions ni l'intérêt de la conception qui a conduit les Autorités Militaires à nous demander de participer étroitement, dans les domaines qui nous sont propres, à la Défense Nationale, ni enfin de vous demander d'apporter à l'étude de ces problèmes toute l'attention qu'ils requièrent.

Le Ministère de la Défense Nationale a souligné l'intérêt de la création, dès le temps de paix, d'un échelon régional représentant notre Administration près des Inspecteurs Généraux de l'Administration en mission extraordinaire et des Généraux Commandants de Régions.

Partie de cette idée, l'Administration a envisagé que des hauts fonctionnaires régionaux pourraient se voir

confier, dans l'organisation de paix, de nombreuses attributions, particulièrement dans le domaine des transports permettant ainsi une décentralisation et par suite, une action plus efficace de l'action de l'Administration Centrale dans ces problèmes toujours complexes et en relations avec la vie économique régionale et elle a envisagé, à ce titre, la création d'emplois d'Ingénieurs Généraux résidant aux chefs-lieux des Régions Militaires. Si cette création n'a pas reçu l'agrément de notre Ministre, celui-ci n'a pas contesté la nécessité d'avoir un représentant régional, spécialement chargé, sous l'autorité d'un Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, de l'étude des problèmes posés par l'organisation du temps de guerre.

Vous jugerez sans doute avec moi que nous devons suivre cette question avec le plus grand intérêt.

6°. — Contrôle des travaux subventionnés par la Santé Publique.

L'Administration a demandé au P.C.M. s'il verrait des inconvénients à ce que le contrôle des travaux subventionnés par le Ministère de la Santé Publique, qui est confié actuellement au Service des Ponts et Chaussées en vertu du décret du 1^{er} mars 1937, soit transféré aux Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Cette question avait déjà été débattue précédemment au sein du P.C.M. et l'opinion des Camarades était apparue assez divisée à ce sujet. Après examen par l'Equipe « Personnel » et l'Equipe « Reconstruction » et après une longue discussion au sein du Comité, celui-ci a émis à la majorité l'avis qu'il était non seulement acceptable, mais souhaitable, que le Service des Ponts et Chaussées ne soit plus chargé de contrôler les travaux subventionnés par la Santé Publique lorsqu'il s'agit de travaux de bâtiment (avec les installations intérieures correspondantes), mais, par contre, qu'il devait continuer à contrôler les travaux qui ressortissent nettement de la technique de l'Ingénieur et spécialement ceux qui concernent la Voirie et les réseaux de Services publics, qui sont souvent très importants dans les opérations intéressant la Santé Publique. Cette position a été indiquée à l'Administration par lettre du 1^{er} octobre 1950. Mais il a été bien précisé à cette occasion qu'elle ne devait pas être interprétée comme un manque d'intérêt de notre Corps à l'égard des contrôles qui nous sont confiés, mais seulement comme la reconnaissance du fait nouveau qu'a constitué la création du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et de la compétence particulière que celui-ci a acquise en matière de travaux de bâtiments. Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, conscients de leur compétence dans les domaines technique, économique et administratif, restent très attachés aux attributions qui leur sont confiées et n'entendent voir disparaître aucune de celles-ci à moins d'un motif impérieux d'intérêt général.

7°. — Relations avec les Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Je traiterai, en tête de cette rubrique, un certain nombre de questions qui ont conduit les deux Equipes « Intérieur » et « Agriculture » à travailler en liaison.

a) Travaux de protection contre l'incendie dans les communes rurales.

Une démarche avait été faite, au début de l'année 1950, près du Ministère de l'Intérieur afin qu'il fut bien précisé que le contrôle d'emploi des subventions, assuré par le Génie Rural selon la circulaire du 22 juin 1945, n'interviendrait que dans le cas où le projet est subventionné par le Ministère de l'Agriculture ; et, par contre, lorsque le projet était subventionné uniquement sur les fonds de l'Intérieur, le contrôle revint au Service des Ponts et Chaussées, conformément au décret du 19 mars 1937.

Le Ministère de l'Intérieur a promis de régler la gestion par une nouvelle circulaire et son attention a été récemment rappelée sur ce point.

b) Voirie communale et Voirie agricole.

Votre Comité suit attentivement la mise au point des textes définissant chacune de ces deux catégories de voies, auxquels s'attachent respectivement les Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture ; il a fait et fera en temps opportun les démarches qu'imposent la sauvegarde des intérêts de notre Corps qui rejoignent, considère-t-il, l'intérêt général. C'est ainsi qu'il a déjà obtenu que le Ministère de l'Agriculture surseoie à l'application de l'arrêté interministériel du 18 novembre 1948 relatif à la participation de l'Etat dans l'entretien de la voirie agricole (Circulaire du 30 janvier 1950)

c) Recherches d'eau.

Les modalités d'application de la loi du 21 juillet 1950 qui charge l'Etat du soin d'exécuter les travaux de recherches d'eau pour les communes rurales ont soulevé une légitime émotion dans nos rangs. Le décret du 31 octobre 1950 et la circulaire (Agriculture) du 3 novembre 1950 confient en effet ces travaux aux seuls Services du Génie Rural ; dans certains cas même, ceux-ci n'ont pas hésité à demander à nos Camarades de se désaisir, à leur profit, d'un projet dont l'étude avait été confiée, à ceux-ci, par la collectivité intéressée, avant l'intervention de la loi.

Une démarche a été faite auprès de M. le Directeur Général du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole, avec deux objectifs :

1°) l'un, d'ordre général, tendant à associer aux travaux de recherche d'eau, les Services des Ponts et Chaussées qui ont à en connaître au titre Service Hydraulique, Voies Navigables, Conseil des Villes.

Ces travaux seraient exécutés, par le Service Hydraulique, toutes les fois que la Collectivité intéressée aurait préalablement décidé de confier au Service des Ponts et Chaussées, l'exécution du projet définitif ;

2°) l'autre, d'ordre transitoire, pour ménager les intérêts de nos Services, dans les cas où ils ont déjà été chargés des travaux d'adduction et de distribution.

Nous n'avons pu obtenir gain de cause sur le premier point ; le Ministre de l'Agriculture considère, en effet, qu'il va de soi que les travaux en cause, étant désormais pris en charge par l'Etat, soient présentés par le Service qui en assurait autrefois le contrôle, c'est-à-dire celui du Génie Rural.

CONCLUSION

Telles sont, mes chers Camarades, les principales questions dont votre Comité a eu à se préoccuper au cours de l'année écoulée ; pris par les besognes de cha-

que jour, il n'a pu, ni été appelé d'ailleurs, à se pencher sur les problèmes posés par les conditions générales de fonctionnement de nos Services.

Les difficultés budgétaires sans cesse renouvelées, les problèmes que pose la politique extérieure comme la politique intérieure sont sans doute les raisons qui s'opposent à la mise sur pied d'une réforme administrative digne de ce nom. Nous en sommes toujours au système des crédits provisoires, de l'abattement systématiquement aveugle, par pourcentage imposé, sur les crédits de l'exercice écoulé, qui interdisent l'élaboration de programmes de travaux dignes de ce nom et générateurs, en fait, d'économies substantielles... L'ingérence de l'Administration des Finances demeure toujours aussi lourde, on peut dire aussi tracassière, dans la gestion des Services et vous pourriez tous citer des exemples d'aventures courtelinesques, ou, fait plus grave, d'impossibilités d'assurer le service, imputables à la rue de Rivoli. Pourtant certains des membres de cette Administration paraissent se rendre compte de ce que devrait être son rôle exact, dans un monde où l'économique étend chaque jour sa puissance, témoin l'étude de l'un d'eux, sur le budget fonctionnel, à laquelle le Bulletin du P.C.M. a ouvert ses colonnes.

Nous pouvons je pense, dans nos deux Corps avoir conscience d'avoir des vues assez saines sur ce que doit être une bonne organisation administrative ; n'est-il pas notable, par exemple, que les travaux d'une commission interministérielle sur la Comptabilité publique soient nés des études préliminaires faites au Ministère des Travaux Publics et que les vues exposées, à cette

commission par deux de nos Camarades, se soient imposées ? Le prestige dont jouissent nos Services près de nombreuses autorités — et dont j'ai eu des preuves même dans des instances internationales — demeure certes considérable et je considère qu'il est de notre devoir à tous de le conserver intact, sinon de l'accroître. Votre Comité n'a pas perdu de vue ce principe essentiel dans l'examen des questions qui se sont présentées et il a toujours eu la préoccupation, en s'attachant à défendre les intérêts matériels et moraux de nos Corps, de servir l'intérêt général.

J'espère que vous voudrez bien par votre approbation au présent rapport moral, lui marquer votre accord sur son action passée et votre confiance en son action future.

Certes, les résultats que nous vous présentons ne sont pas très riches, peut-être même certains décevants. Mon exposé reflète, je l'espère fidèlement, les difficultés que nous avons rencontrées sur notre chemin ; il montre aussi la nécessité d'une unité de vues comme d'une discipline librement consentie, afin que le Comité sache, en toutes circonstances et particulièrement dans les plus difficiles, qu'il exprime le sentiment de la grande majorité sinon de l'unanimité. Cette unité naît de votre participation aux travaux des Equipes, aux réunions des Groupes Régionaux, à notre Assemblée Générale et je tiens à remercier, en terminant, tous les Camarades qui ont bien voulu sacrifier un dimanche à cette démonstration de notre solidarité.

Le Président,
L. Buteau.

Rapport financier du Trésorier du P. C. M.

Conformément à l'article 20 des Statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée au 31 décembre 1950, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 1950.

I. — ADHESIONS.

La situation numérique des Sociétaires, en fin d'exercice, est la suivante :

	SOCIÉTAIRES ANNUELS			SOCIÉTAIRES PERPÉTUELS			Membres Bienfaiteurs PC	TOTAL
	PC	M	Total	PC	M	Total		
EN ACTIVITÉ :								
Inspecteurs Généraux.....	30	18	48	19	8	27	—	75
Ingénieurs en Chef.....	254	55	309	43	3	46	—	355
Ingénieurs Ordinaires.....	560	33	593	10	1	11	1	605
Ingénieurs Elèves.....	57	27	84	—	—	—	—	84
EN CONGÉ :								
Inspecteurs Généraux.....	3	—	3	—	—	—	—	3
Ingénieurs en Chef.....	25	15	40	13	8	21	—	61
Ingénieurs Ordinaires.....	64	20	84	21	1	22	—	106
EN RETRAITE :								
Inspecteurs Généraux.....	30	3	33	18	2	20	1	54
Ingénieurs en Chef.....	62	4	66	11	—	11	—	77
Ingénieurs Ordinaires.....	42	5	47	5	—	5	—	52
Totaux.....	1.127	180	1.307	140	23	163	2	1.472

L'effectif numérique des Sociétaires du P.C.M. au 31 décembre 1950 est de 1.472, contre 1.415 au 31 décembre de l'année précédente.

Cette augmentation de 57 unités est due à l'adhésion :

— unanime des Ingénieurs-Elèves de la promotion entrée en octobre 1950 tant à l'Ecole des Ponts et Chaussées qu'à l'Ecole des Mines ;

— de la majorité des Ingénieurs intégrés dans le Cadre des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en provenance du Service des Bases Aériennes ;

— de la quasi unanimité des Ingénieurs des Cadres locaux des départements d'Outre-Mer intégrés dans le Cadre des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Elle compense donc largement la diminution d'effectif provenant des décès et de quelques démissions, celles-ci provenant surtout de Sociétaires ayant quitté l'Administration.

II. — REGETTES ET DEPENSES COURANTES DE L'EXERCICE.

Les dépenses se sont élevées à la somme de 2.464.851 francs se décomposant ainsi :

— Frais généraux d'administration	396.408
— Publication du Bulletin	2.028.137
— Dépenses diverses (déficit du Diner, abonnements et cotisations diverses, frais de banque, etc.)	40.306
Total des dépenses	<u>2.464.851</u>

Les recettes se sont élevées à la somme de 2.513.220 francs se répartissant ainsi :

— Cotisations (revenu net)	488.958
— Publicité et vente du Bulletin	2.015.218
— Intérêt des valeurs mobilières	9.044
Total des recettes	<u>2.513.220</u>

Les recettes présentent un excédent de 48.369 francs, savoir :

— Total des Recettes	2.513.220
— Total des Dépenses	2.464.851
Excédent des Recettes	<u>48.369</u>

III. — VALEURS EN PORTEFEUILLE.

Votre portefeuille comprend les valeurs suivantes, déposées en Banque et dont la valeur en Bourse était de 173.397 francs au 31 décembre 1950

120 fr. rente 3 % amortissable à 95,70	3.828
500 fr. rente 5 % amortissable 1920 à 115,30	11.530
500 fr. rente 5 % amortissable 1920 à 115,30	11.530
4.500 fr. rente 5 % perpétuelle à 81,50	77.350
3.000 fr. rente 5 % perpétuelle à 81,50	48.900
10.000 fr. capital obligations Trésor 4 1/2 % à 942	9.420
7.000 fr. capital S.N.C.F. 4 % 1921 à 3.375	4.725
6 obligations Communales 3 % 1891 à 306	1.836
7 obligations Djibouti 3 1/2 % à 156	1.082
1 obligation Chemin de fer Yunnan 3 % à 225	225
5 obligations Ouest 2 1/2 % à 423	2.115
2 obligations Orléans 2 1/2 % à 423	846
Total	<u>173.397</u>

Il comprend en outre 32 actions de la Maison des Mines complées pour leur valeur d'achat, soit 16 000 francs.

La valeur total du portefeuille au 31 décembre 1950 était donc de 189.397 francs contre 188.343 francs l'année précédente, soit une augmentation de 1.054 francs.

Le portefeuille n'a subi aucune modification au cours de l'exercice.

IV. — FONDS DE L'ASSOCIATION.

Aux termes des articles 24 et 25 des statuts, les fonds de l'Association se divisent en deux.

A) Le fonds social, constitué par le versement des cotisations rédimées ; l'Assemblée Générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social ; les revenus de ce fonds sont affectés aux dépenses courantes.

B) Le fonds de réserve, constitué par le versement des excédents des recettes des Exercices antérieurs ; l'Assemblée Générale peut décider le versement d'une partie de ce fonds au fonds social.

A. — FONDS SOCIAL.

En raison des conditions économiques et des variations de la valeur de la monnaie, il avait été décidé que les admissions nouvelles aux cotisations à titre de Sociétaire perpétuel et au titre de Membre Bienfaiteur étaient suspendues jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Il a été sursis également à une révision du montant des cotisations des Sociétaires Perpétuels du P.C.M. Le moment ne paraît pas encore venu de reconsidérer ces décisions.

Aucune cotisation rédimée n'ayant été reçue, le fonds social reste fixé à la somme de 148.050 francs, comme à la fin de l'Exercice précédent.

B. — FONDS DE RESERVE.

A la fin de l'exercice 1949, le fonds de réserve s'élevait à 276.096 francs. Il est à majorer de l'excédent des recettes de l'exercice et de l'augmentation de la valeur du portefeuille :

— Fonds de réserve au 31 décembre 1949	276.096
— Excédent des Recettes de l'Exercice 1950	48.369
— Augmentation de la valeur du portefeuille	1.054
	<hr/>
Fonds de réserve au 31 décembre 1950	325.519
	<hr/> <hr/>

V. — BILAN.

Actif

Portefeuille	189.397
Compte Chèques Postaux	232.383
Compte en Banque	51.789
	<hr/>
Balance	473.569
	<hr/> <hr/>

Passif

Fonds social	148.050
Fonds de Réserve	325.519
	<hr/>
Balance	473.569
	<hr/> <hr/>

Tel est le résumé des comptes que le Comité a l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Trésorier,
J. Courbon.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Séance du Vendredi 9 Mars 1951

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le vendredi 9 mars 1951, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. **Buteau**, Président.

Étaient présents : MM. **Buteau**, Président, **Duval** et **Guerbigny**, Vice-Présidents, **Courbon**, Trésorier, **Brandeis**, **Carpentier**, **Cor**, **Gauthier**, **Jacquinet**, **Leprince-Ringuet**, **Pavaux** et **Thiébaud**, Membres.

Absents excusés : MM. **Couteaud**, Vice-Président, **Durand-Dubief**, Secrétaire, **Bouzoud**, **Champsaur**, **Coquand**, **Curet**, **Dorche**, Michel **Legendre** et **Pellissonnier**, Membres.

Assistait à la séance : M. **Brunot**.

La séance est ouverte à 16 heures 15, M. **Brandeis** remplissant les fonctions de Secrétaire.

1°) Adoption du P.V. de la précédente séance.

Le Comité adopte sans observations le texte

qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 6 février 1951.

2°) Préparation de l'Assemblée Générale.

Il est donné successivement lecture au Comité des textes préparés pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du dimanche 11 mars 1951, savoir :

- discours du Président à prononcer à l'issue du dîner du P.C.M. ;
- rapport financier du Trésorier ;
- projet du Budget pour l'Exercice 1951.

Sous réserve de quelques modifications de forme, demandées notamment par MM. **Leprince-Ringuet**, **Brunot**, **Carpentier**, **Jacquinet** et à apporter au projet de discours, le Comité adopte les textes préparés.

3°) Fixation du taux des cotisations pour 1951.

Sur la proposition du Trésorier et compte tenu des résultats financiers de l'Exercice 1950, ainsi que des prévisions de dépenses pour l'Exercice 1951, le Comité décide de maintenir pour ce dernier Exercice, les cotisations aux mêmes taux que pour l'Exercice précédent.

En conséquence, les taux des cotisations de l'Exercice 1951 sont fixés aux sommes suivantes :

Inspecteurs et Ingénieurs Généraux :

- en activité normale ou service détaché **1.000 frs**
- en disponibilité, hors cadres.. **500 frs**
- en retraite ou démissionnaires. **200 frs**

Ingénieurs en Chef :

- en activité normale ou service détaché **800 frs**
- en disponibilité, hors cadres.. **400 frs**
- en retraite ou démissionnaires. **160 frs**

Ingénieurs Ordinaires :

- en activité normale ou service détaché **600 frs**

- en disponibilité, hors cadres.. **300 frs**
- en retraite ou démissionnaires. **120 frs**
- Ingénieurs-Élèves** **120 frs**

4°) Conseil National Economique.

Le Président signale que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ne sont pas représentés au sein du Conseil National Economique ; il pense qu'il y aurait intérêt à demander que des représentants de ces deux Corps soient inclus dans ledit Conseil, à titre de représentants des Cadres Techniques.

Après discussion, M. **Daval** accepte de rechercher, pour le Comité, toutes indications utiles sur cette question.

La séance est levée à 17 heures 30, étant entendu que les prochaines réunions du Comité du P.C.M. auront lieu :

- le dimanche 11 mars 1951, à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- le mardi 3 avril 1951, en deux séances, l'une à 9 heures, l'autre à 14 heures 15.

Le Secrétaire,
Brandeis.

Le Président,
L. Buteau.

Séance du Dimanche 11 Mars 1951

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du même jour, le dimanche 11 mars 1951, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris.

Étaient présents : MM. **Bouzoud, Brandeis, Buteau, Carpentier, Cor, Courbon, Couteau, Curet, Daval, Dorche, Gueydon de Dives, Lamouroux, Michel Legrand, Long-Depaquit, Pavaux, Thiébaud et Wennagel.**

Absents excusés : MM. **Champsaur, Coquand, Durand-Dubief et Gauthier.**

La séance est ouverte à 18 heures 20, sous la présidence de M. **Curet**, remplaçant le Doyen d'Age. M. **Brandeis** remplit les fonctions de Secrétaire.

1°) Renouvellement du Bureau.

M. **Daval** fait connaître que la Section Mines a maintenu en fonctions son Bureau sortant, savoir :

- Président : M. **Daval** ;
- Vice-Président : M. **Samuel-Lajeunesse** ;
- Secrétaire : M. **Rerolle** ;
- Délégué à la Section Ponts et Chaussées : M. **Samuel-Lajeunesse.**

Le Comité désigne à l'unanimité comme son Président M. **Buteau**, qui remplace aussitôt M. **Curet** à la présidence de la séance.

M. **Courbon** déclare qu'il ne désire pas continuer ses fonctions de Trésorier et que M. **Prot** s'offre à le remplacer dans les dites fonctions. Le Comité désigne M. **Prot** comme Trésorier, étant entendu toutefois que ce dernier ne prendra ses fonctions que lorsque son état de santé le permettra, M. **Courbon** restant ainsi en fonctions jusqu'à ce moment là.

Compte tenu de la composition des Bureaux des deux Sous-Comités de Section, le Bureau du Comité du P.C.M. se trouve ainsi constitué :

- Président : M. **Buteau** ;
- Vice-Présidents : MM. **Couteaud, Daval et Lambert** ;
- Secrétaire : M. **Durand-Dubief** ;
- Secrétaire Adjoint : M. **Rerolle** ;
- Trésorier : M. **Prot** (provisoirement M. **Courbon**).

2°) Pouvoirs au Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Comité donne à son Trésorier, M. **Prot**, Étienne-Marcel, Ingénieur en

Chef des Ponts et Chaussées, tous pouvoirs pour l'exercice de ses fonctions, à partir de la prise de possession de celles-ci.

M. **Prot** pourra notamment, au nom de l'Association, ouvrir et fermer un compte de chèques postaux et un compte de banque, endosser et acquiescer tous chèques, virements et mandats, donner toutes quittances et décharges, louer tout coffre-fort et y accéder, acheter et vendre au comptant toutes valeurs entièrement libérées, régulariser toutes valeurs amorties et en donner toutes quittances.

M. **Prot** pourra, en outre, percevoir, pour le

compte des Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines, qui en feront la demande au P.C.M., les cotisations propres à ces Syndicats et se rapportant à leurs Membres qui sont également Membres du P.C.M.

La séance est levée à 18 heures 25, étant entendu que la prochaine réunion du Comité du P.C.M. aura lieu le mardi 3 avril 1951, en deux séances, l'une à 9 heures, l'autre à 14 heures 15.

Le Secrétaire,
Brandeis.

Le Président,
L. Buteau.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ de la Section " PONTES ET CHAUSSÉES "

Séance du Vendredi 9 Mars 1951

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni le vendredi 9 mars 1951, au Ministère des Travaux Publics, sous la présidence de M. **Buteau**, Président.

Etaient présents : MM. **Buteau**, Président, **Guerbigny**, Vice-Président, **Brandeis**, **Carpentier**, **Cor**, **Courbon**, **Gauthier**, **Jacquinot**, **Pavaux** et **Thiébauld**, Membres.

Absents excusés : MM. **Couteaud**, Vice-Président **Durand-Dubief**, Secrétaire, **Bouzoud**, **Champsaur**, **Coquand**, **Curet**, **Dorche**, Michel **Le-grand** et **Pellissonnier**, Membres.

Assistait à la séance : M. **Brunot**.

La séance est ouverte à 17 heures 30, M. **Brandeis** remplissant les fonctions de Secrétaire.

1°) Adoption du P.V. de la précédente séance.

Le Sous-Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 6 février 1951.

2°) Primes de rendement.

M. **Buteau** fait connaître qu'il n'a pas encore pu obtenir le texte de la lettre par laquelle le Ministère de l'Intérieur aurait invité les Préfets à reporter sur fonds libres les crédits votés par les Conseils Généraux pour supplément de primes de rendement. Il estime, et le Sous-Comité partage cet avis, qu'il y a lieu d'attendre, pour envisager une action éventuelle, de savoir à quoi s'en tenir sur le texte de cette lettre.

3°) Frais de déplacements.

M. **Buteau** signale que le Ministère des Travaux Publics a soumis à l'adoption du Ministère des Finances un arrêté portant dérogation aux taux actuels des frais de déplacements : cet arrêté range dans le Groupe I les Inspecteurs Généraux et Ingénieurs en Chef, dans le Groupe II les Ingénieurs Ordinaires et les Ingénieurs-Elèves. Le Sous-Comité enregistre ces indications.

4°) Loi du 28 septembre 1948.

Le Président donne lecture des réponses reçues des Ingénieurs en Chef intéressés, au sujet de faits de concurrence par les Services des Ponts et Chaussées, signalés par le Syndicat des Ingénieurs Conseils. M. **Brandeis** donne des indications sur un autre fait du même ordre, qui se serait passé dans son Groupe. M. **Thiébauld** signale une délibération prise par une Commune de la région lyonnaise, favorable aux Ingénieurs Conseils.

Après échange de vues, le Sous-Comité charge son Président de tenir compte de ces divers éléments lors de l'entrevue qu'il doit avoir le 16 mars avec le représentant du Syndicat des Ingénieurs Conseils.

5°) Textes sur la paie du Personnel.

M. **Buteau** donne lecture d'une lettre par laquelle un Service a été sollicité pour l'acquisition, au prix de 1.200 frs, d'un volume édité par

un Agent du Service des Ponts et Chaussées de la Seine-Inférieure, portant codification des textes sur la paie du personnel. Il résulte de renseignements recueillis que l'Administration Centrale du Ministère n'est pas en mesure d'éditer elle-même ce volume, en vue de sa diffusion dans les Services des départements. M. **Carpentier** signale que M. **Baquerre**, son Ingénieur en Chef Adjoint est aujourd'hui à Rouen, en vue de se documenter sur la valeur de l'ouvrage dont il s'agit ; il portera le résultat de cette documentation à la connaissance du Groupe de Nancy, de façon à renseigner par là même le Sous-Comité.

6°) Travaux Publics d'Algérie.

Le Président communique le texte d'une lettre dans laquelle un Camarade d'Algérie demande que la situation créée par le cumul, par le même Ingénieur, des fonctions d'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées d'Algérie et de Directeur des Travaux Publics d'Algérie, n'ait qu'un caractère tout à fait provisoire. Les intéressés voient là un danger pour la bonne marche de leurs Services. Après échange de vues, le Sous-Comité donne mission à son Président de se documenter sur place à ce sujet au cours du prochain voyage qu'il doit faire en Algérie.

7°) Frais de gestion du Service Vicinal.

M. **Buteau** rappelle que M. **Bollard** avait signalé que, dans certains départements, un taux inférieur à 0.04 % était appliqué, comme prélèvement pour frais de gestion du Service Vicinal, en application de la circulaire du 15 septembre 1950. Il indique que, suivant les renseignements

recueillis, cette circulaire doit être appliquée dans son sens le plus favorable et que le taux indiqué ci-dessus doit être considéré comme un ordre de grandeur et non comme un maximum. Le Sous-Comité prend acte de cette indication.

8°) Frais de déplacements pour le Service Vicinal.

M. le Président signale qu'une circulaire du Ministère des Finances du 8 janvier 1951 porte interdiction aux Trésoriers-Payeurs Généraux de payer les frais de déplacements pour travaux aux compte des Collectivités locales. Il indique que la Direction du Personnel est immédiatement intervenue près de ce Ministère pour qu'il soit précisé que cette circulaire ne s'applique pas aux Services des Ponts et Chaussées, pour les frais de déplacements du Service Vicinal.

9°) Tables du Potiquet.

Les tables de Recueil Potiquet n'ont pas été éditées pour les années 1939 à 1945 et divers Service ont réclamé cette impression. M. **Buteau** fait connaître que celle-ci nécessite une dépense de 1.000.000 frs que la Direction du Personnel espère pouvoir dégager sur les crédits de 1951.

La séance est levée à 18 heures 20, étant entendu que les prochaines réunions du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées auront lieu à l'issue :

- de l'Assemblée Générale du 11 mars 1951 ;
- de la réunion du Comité du P.C.M. prévue pour le 3 avril 1951.

Le Secrétaire,
Brandeis.

Le Président,
L. Buteau.

Séance du Dimanche 11 Mars 1951

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni, après l'Assemblée Générale Annuelle du même jour le dimanche 11 mars 1951, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris.

Etaient présents : MM. **Bouzoud, Brandeis, Buteau, Carpentier, Cor, Courbon, Couteau, Curet, Dorche, Gueydon de Dives, Lamouroux, Michel Legrand, Long-Depaquit, Pavaux, Thiébauld et Wennagel.**

Absents excusés : MM. **Champsaur, Coquand, Durand-Dubief et Gauthier.**

La séance est ouverte à 18 heures 15, sous la présidence de M. **Curet**, remplaçant le Doyen

d'Age. M. **Brandeis** remplit les fonctions de Secrétaire.

M. **Curet** indique que le Sous-Comité doit procéder au renouvellement de son Bureau et propose au Sous-Comité de procéder à l'élection de son Président.

A l'unanimité, le Sous-Comité désigne comme Président M. **Buteau**, à qui M. **Curet** cède immédiatement la présidence de la séance.

Sur la proposition de M. **Buteau**, le Sous-Comité désigne comme Vice-Présidents MM. **Couteaud et Lambert.**

Le Sous-Comité maintient ensuite M. **Durand-**

Dubief dans ses fonctions de Secrétaire et **M. Lamouroux** comme Délégué de la Section Ponts et Chaussées à la Section Mines.

Le Bureau du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées se trouve donc constitué comme suit :

— Président : **M. Buteau** ;

— Vice-Présidents : **MM. Couteaud et Lambert** ;

— Secrétaire : **M. Durand-Dubief** ;

— Délégué à la Section Mines : **M. Lamouroux**.

La séance est levée à 18 heures 20, étant entendu que la prochaine réunion du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées aura lieu le mardi 3 avril 1951, à l'issue de la réunion prévue ce jour là pour le Comité du P.C.M.

Le Secrétaire,
Brandéis.

Le Président,
I. Buteau.

Tournées du P. C. M. en 1951

Tournée à Montataire.

La tournée à Montataire, effectuée par plus de soixante Ingénieurs, dans l'après-midi du samedi 10 mars 1951, a eu un plein succès.

Elle avait pour but la visite de l'importante usine que l'Union Siderurgique du Nord de la France (USINOR) exploite à Montataire pour le laminage continu à froid des tôles d'acier. C'est une installation moderne, créée depuis 1947, qui assure le relaminage à froid, jusqu'à une épaisseur de 0,04 m/m, des bandes laminées à chaud sur le train continu de Denain.

Une machinerie ultra moderne, une production élevée, un minimum déconcertant de main-d'œuvre, une propreté méticuleuse de tous les locaux font de cette usine un type unique en Europe, de nature à intéresser tous les spécialistes en la matière : aussi bien, la visite a duré près de deux heures, pendant lesquelles l'intérêt est toujours resté soutenu.

Partis en autocars de Paris, après le déjeuner, les visiteurs y ont été ramenés pour le dîner, non pas sans un arrêt à Chantilly, où la Société Usinor avait ménagé aux participants une charmante réception, empreinte de la plus aimable courtoisie.

Cette Société voudra bien trouver ici les remerciements du P.C.M. pour cette très intéressante tournée.

Tournée en Espagne.

La tournée en Espagne s'annonce avec un non moindre succès : les deux autocars qui assureront chacun des deux voyages prévus partiront tous deux presque à plein à chaque voyage.

Les grandes lignes des programmes des deux voyages ont été portées directement à la connaissance des intéressés.

Autorisations d'absence.

Le Président du P.C.M. avait demandé, le 2 janvier 1951, à M. le Ministre des Travaux Publics et à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, d'autoriser les Ingénieurs à participer aux différentes manifestations organisées en 1951 par le P.C.M. et notamment au voyage en Espagne.

La réponse de M. le Ministre des Travaux Publics a été insérée à la page 3 du N° de mars 1951 du Bulletin du P.C.M.

La réponse de M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, datée du 23 mars 1951 (Direction de l'Administration Générale, N° 02.488) est ainsi conçue :

« Par lettre du 2 janvier 1951, vous avez bien voulu m'informer que votre Association avait établi, pour l'exercice 1951, un programme de visites de chantiers et de tournées d'études susceptibles d'intéresser les Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées en fonctions au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai donné toutes instructions utiles à mes Services afin que les autorisations de congé soient données, en dehors de leur congé annuel, aux fonctionnaires désireux de participer à ces déplacements ».

COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU P. C. M.

à la suite des Elections du 11 Mars 1951

A. — BUREAU.

Président : M. **Buteau**.

Vice-Présidents : MM. **Couteaud**, **Daval**, **Lambert**.

Secrétaire : M. **Durand-Dubief**.

Secrétaire Adjoint : M. **Rérolle**.

Trésorier : M. **Prot** (provisoirement M. **Courbon**).

B. — MEMBRES.

- M. **Barbet**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 14, boulevard Victor-Hugo à Alger (Alger) ;
- M. **Brandois**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 2 bis, rue Vermenton à Compiègne (Oise) ;
- M. **Buteau**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Carpentier**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 6, rue de la Préfecture à Epinal (Vosges) ;
- M. **Cassard**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 25, rue Georges-Clémenceau à Mont-St-Aignan (Seine-Inférieure) ;
- M. **Champsaur**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 17 bis, rue Riquet à Toulouse (Haute-Garonne) ;
- M. **Coquand**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Centre Administratif Condé à Bourges (Cher) ;
- M. **Cor**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Courbon**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères à Paris (7°) ;
- M. **Couteaud**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port de Marseille, 1, Quai de la Joliette à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- M. **Curet**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 16, rue Taylor à Pau (Basses-Pyrénées) ;
- M. **Damian**, Ingénieur en Chef des Mines, 22, rue de l'Hôpital à Rouen (Seine-Inférieure) ;
- M. **Daval**, Ingénieur Général des Mines, 137, boulevard Raspail à Paris (6°) ;
- M. **Dorche**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 16, rue Mayet à Paris (6°) ;
- M. **Durand-Dubief**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 24, rue du Renard à Paris (4°) ;
- M. **Gauthier**, Ingénieur-Elève des Ponts et Chaussées, 31, rue Maurice Ripoche à Paris (14°) ;
- M. **Gueydon de Dives**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 25, rue du Renard à Paris (4°) ;
- M. **Jean**, Ingénieur des Mines, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Lambert**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 17, boulevard de la Reine à Versailles (Seine-et-Oise) ;
- M. **Lamouroux**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 9, rue de Milan à Paris (9°) ;
- M. Michel **Legrand**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 4, rue de Commaille à Paris (6°) ;
- M. **Leprince-Ringuet**, Ingénieur Général des Mines, 176, boulevard Saint-Germain à Paris (6°) ;
- M. **Leroy**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 47, rue Cambon à Paris (1^{re}) ;
- M. **Long-Depaquit**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 22, avenue de Paris à Evreux (Eure) ;
- M. **Montjoie**, Ingénieur-Elève des Mines, 60, boulevard St-Michel à Paris (6°) ;
- M. **Pavaux**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 11, rue Mazagran à Laval (Mayenne) ;
- M. **Pelissonnier**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, 8, boulevard Sévigné à Dijon (Côte-d'Or) ;
- M. **Prot**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Renoux**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 2, Allées d'Orléans à Bordeaux (Gironde) ;
- M. **Rerolle**, Ingénieur des Mines, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Saint-Requier**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 21, rue Buirette à Reims (Marne) ;
- M. **Samuel-Lajeunesse**, Ingénieur en Chef des Mines, 184, rue de l'Université à Paris (7°) ;
- M. Emile **Schneider**, Ingénieur en Chef des Mines, quai Richepance à Metz (Moselle) ;
- M. André **Thiébaud**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 87, avenue Berthelot à Lyon (Rhône) ;
- M. **Vinçotte**, Ingénieur en Chef des Mines, 26, Cours Xavier Arnoz à Bordeaux (Gironde) ;
- M. **Wennagel**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 2, avenue Eugène Godin à Melun (Seine-et-Marne).

COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS DES SECTIONS PONTS ET CHAUSSÉES ET MINES à la suite des Elections du 11 Mars 1951

Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées

A. — BUREAU.

Président : M. **Buteau**.
Vice-Présidents : MM. **Couteaud** et **Lambert**.
Secrétaire : M. **Durand-Dubief**.

B. — DELEGUES GENERAUX.

MM. **Buteau**, **Cassard**, **Curet**, **Gueydon de Divès**, **Lamouroux**, **Michel Legrand**, **Long-Depaquit**, **Pelissonnier**, **Saint-Requier** et **Wennagel**.

C. — DELEGUES DE GROUPE.

Groupe de Paris : MM. **Cor**, **Courbon**, **Durand-Dubief**, **Lambert**, **Leroy** et **Prot** ;
Groupe d'Amiens : M. **Brandeis** ;
Groupe de Nancy : M. **Carpentier** ;
Groupe de Lyon : M. **Thiébaud** ;
Groupe de Marseille : M. **Couteaud** ;
Groupe de Toulouse : M. **Champsaur** ;
Groupe de Bordeaux : M. **Renoux** ;
Groupe d'Orléans : M. **Coquand** ;
Groupe du Mans : M. **Pavaux** ;
Groupe de l'Afrique du Nord : MM. **Barbet** et **N...**;

Groupe Colonial : M. **Dorche** ;
Groupe des Ingénieurs-Elèves : M. **Gauthier**.

D. — DELEGUES DE LA SECTION MINES.

M. **Samuel-Lajeunesse**.

Sous-Comité de la Section Mines

A. — BUREAU.

Président : M. **Daval**.
Vice-Président : M. **Samuel-Lajeunesse**.
Secrétaire : M. **Rerolle**.

B. — DELEGUES.

MM. **Damian**, **Daval**, **Jean**, **Leprince-Ringuet**, **Monjoie**, **Rerolle**, **Samuel-Lajeunesse**, **Schneider** et **Vingôtte**.

C. — DELEGUE DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSÉES.

M. **Lamouroux**.

Secrétaire administratif du P.C.M. :

M. **Delayre**, 28, rue Madame, Paris (6°).

DINER DU P. C. M.

Continuant sa tradition, le P.C.M. avait organisé, à l'occasion de son Assemblée Générale Annuelle, un dîner, qui a été servi le dimanche soir 11 mars 1951, dans les Salons du Foyer Interallié des Chemins de fer à Paris.

Ce dîner, qui comportait près de cent couverts, était présidé par M. **Buteau**, Président du P.C.M., qui avait à ses côtés M. **Pinay**, Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et M. **Claudius Petit**, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, M. **Louvel**, Ministre de l'Industrie et du Commerce, s'était fait représenter par notre Camarade **Gardent**, Ingénieur en Chef des Mines, Conseiller Technique de son Cabinet. M. **Metayer**, Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, était représenté par M. **Grégoire**, Directeur de la Fonction Publique. S'étaient excusés, MM. **Queuille**, Ministre de l'Intérieur, **Eugène Thomas**, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, **Jules Moch** et **Christian Pineau**, anciens Ministres des Travaux Publics, **Daniel Boutet**, Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées, **Blum-Picard**, Vice-Président du Conseil Général des Mines, **Dorges**, Secrétaire Général aux Travaux

Publics, **Lemaire**, Secrétaire Général à l'Aviation Civile et Commerciale.

Assistaient en outre à ce dîner tous les Directeurs au Ministère des Travaux Publics, M. **Gazes**, Directeur des Bases Aériennes, **Varlet**, Directeur du Gaz et de l'Electricité plusieurs Inspecteurs Généraux des Ponts et Chaussées et des Mines, MM. **Lapeyre**, Secrétaire Général de la Fédération des Travaux Publics (C.G.T.-F.O.), **Labro**, Secrétaire Général du Syndicat des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, **Vernon**, représentant le Président de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Travaux Publics, etc...

Au champagne, des allocutions ont été prononcées successivement par MM. **Buteau**, Président du P.C.M., **Gardent**, représentant M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, **Claudius Petit**, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et **Pinay**, Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

Ces allocutions chaleureusement applaudies ont terminé cet agréable dîner, servi dans une ambiance particulièrement agréable. Nous sommes dans la nécessité d'en différer l'insertion jusqu'au prochain N° du Bulletin du P.C.M.

ACTIVITÉ DES GROUPES

GRUPE DE BORDEAUX

Le Groupe de Bordeaux du P.C.M. s'est réuni le 10 février 1951 à 10 heures sur la convocation et sous la présidence de son délégué.

Étaient présents :

M. **Lefebvre**, Ingénieur en Chef en retraite ;
MM. **Baste, Cottard, Curet, Guizerix, Laffore, Masson, Renoux, Vingotte**, Ingénieurs en Chef ;
MM. **Antoine, Aubriot, Benquet, Colas, Dies, Dreyfous-Ducas, Faisandler, Fuzeau, Genestier, Marquet, Micaud, Reynard, Rey, Sallenave**.

Après avoir fait part des excuses des absents, ainsi que des départs et arrivées intéressant le Groupe et survenus depuis la dernière séance, M. **Aubriot** fait part du décès de M. **Levêque**, survenu à Annecy en janvier 1951. Le Groupe s'associe aux regrets exprimés par son délégué et passe à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

1°) Amicale d'entraide aux orphelins des Ponts et Chaussées et des Mines.

Le délégué demande que chacun lui adresse avant la fin de la semaine suivante le questionnaire correspondant inséré dans le Bulletin du P.C.M. de janvier 1951. Il passe ensuite la parole à M. **Antoine** pour faire un rapide exposé de l'historique de cette question et indiquer dans quelles mesures le nouveau projet de statut tient compte des observations faites dans la note jointe au compte rendu de la séance du Groupe du 1^{er} juillet 1950.

En conclusion, M. **Antoine** résume comme suit les observations qu'appelle de sa part le nouveau projet de statut :

1°. — Le coefficient de 0,3 affecté à chacun des enfants à charge est insuffisant et devrait être porté à 0,5 (modification de l'article 25, 1°).

2°. — La cotisation devrait être basée sur une formule de la forme :

$$C = A \frac{1}{10} \left[N_1 + N_2 \left(1 + \frac{n}{3} \right) \right]$$

n étant le nombre d'enfants à la charge de l'adhérent moins une unité, et n étant limité à 4 (modification de l'article 23).

N₁ et N₂ devraient être déterminés de façon à assurer au départ des recettes totales suffisantes, les recettes correspondant à la part solidarité étant limitées à 20 % par exemple des recettes totales.

3°. — La cotisation devrait être précomptée mensuellement comme celle de l'assurance décès de la S.M.T.P.

4°. — Les recettes de la cotisation solidarité ne devraient être réparties qu'entre les familles des adhérents décédés et sans tenir compte d'aucune des assurances décès en capital qu'auraient pu souscrire ces adhérents (précisions à insérer dans l'article 24, 2°).

A la suite de cet exposé, 12 Ingénieurs se déclarent intéressés par l'adhésion complète et 6 Ingénieurs par l'adhésion partielle. 4 Ingénieurs réservent en outre leur avis.

Les 18 Ingénieurs intéressés (sur 23 présents), adoptent à l'unanimité les conclusions précédentes de M. **Antoine**. En outre, les 6 Ingénieurs qui envisagent une adhésion partielle la subordonnent à une réduction de la cotisation solidarité qui ne devra pas dépasser 3.000 francs. M. **Renoux** pense même que le montant de cette cotisation solidarité devrait décroître avec l'âge.

Le délégué résume la discussion et enverra à M. **Lesieux** le présent compte rendu avec les réponses des Camarades qui lui seront parvenues à la fin de la semaine suivante.

2°) Remplacement du délégué du Groupe.

Le délégué informe le Groupe qu'il lui est difficile d'assumer les fonctions qui lui ont été confiées, beaucoup de questions débattues au sein du P.C.M. étant de la seule compétence des Ingénieurs des Services ordinaires. En outre, il peut être amené à quitter Bordeaux à plus ou moins brève échéance.

Dans ces conditions, il estime opportun de demander au Groupe de procéder dès à présent à son remplacement, étant entendu qu'il restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du P.C.M. prévue pour le 11 mars 1951. M. **Renoux** ayant bien voulu accepter de succéder, tout au moins provisoirement, à M. **Aubriot**, le Groupe qui n'a eu qu'à se féliciter de son activité lors de ses années d'exercice antérieures l'élit à nouveau à l'unanimité.

3°) Compléments des primes de rendement votés par les Conseils Généraux.

Le délégué indique que la question est sur le point d'être réglée favorablement puisque le Président du P.C.M. a indiqué au Comité lors de sa dernière réunion qu'une circulaire autorisant les collectivités locales à allouer aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées un complément de primes de rendement était actuellement soumise à la signature des Ministres intéressés. Il

y a certes intérêt à ce que cette circulaire sorte rapidement pour permettre le paiement de tels compléments pour l'exercice 1950 comme cela s'est fait dans quelques départements déjà pour 1949.

MM. **Baste**, **Curet** et **Laffore** signalent à cette occasion qu'à la suite d'une circulaire du 11 janvier 1951 adressée par le Directeur de la Comptabilité publique au Ministère des Finances à MM. les Trésoriers Payeurs Généraux, les départements refusent désormais de rembourser aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées leurs frais de déplacement sur le budget vicinal. Ils demandent que le P.C.M. intervienne pour faire cesser cet état de choses, des dérogations étant possibles en leur faveur.

Le délégué indique que le Président a déjà fait une intervention dans ce sens.

4°) Contrôles divers.

Cette question ayant été mise à l'ordre du jour à la demande de MM. **Laffore** et **Dies**, la parole leur est donnée successivement pour l'exposer.

M. **Laffore** rappelle qu'en vertu d'une circulaire du Ministre de la Santé Publique intervenue en vertu d'un décret de 1937, le Service des Ponts et Chaussées assure gratuitement le contrôle de l'emploi des subventions accordées pour les travaux hospitaliers. Toutefois, le Chef de Bureau de l'Hygiène sociale lui a fait savoir qu'il ne disposait d'aucun crédit pour rembourser les frais de déplacement correspondant qui, dans son cas particulier, sont importants.

La question du règlement des frais de déplacement pour le contrôle de l'emploi des subventions accordées aux constructions scolaires pose un problème analogue, étant observé toutefois que ce contrôle n'est pas comme le précédent, obligatoire et qu'une circulaire de 1927 a invité les Préfets à transmettre les projets correspondants à prévoir le montant des frais de contrôle à la charge de la Commune, ces frais étant d'ailleurs subventionnables. En fait, jusqu'à ce jour, ces frais n'ont pas été prévus.

Avant de tenter une démarche officielle tant auprès du Préfet du Lot-et-Garonne qu'auprès des Ministres intéressés, M. **Laffore** désirerait recueillir, auprès des autres Services représentés au Groupe, des éléments complémentaires d'information.

MM. **Curet** et **Baste** précisent que les errements suivis à cet égard dans leur Département sont les mêmes qu'en Lot-et-Garonne. Si la question des travaux hospitaliers, qui ont lieu dans de grandes localités, ne se pose toutefois pas chez eux,

elle y est remplacée par celle des auberges de la jeunesse et des colonies de vacances.

M. **Dies** signale d'ailleurs que les questions soulevées par M. **Laffore** ne constituent que des cas particuliers, l'ensemble des contrôles dont le Service des Ponts et Chaussées assume actuellement gratuitement la charge (hôpitaux, constructions scolaires, auberges de la jeunesse, colonies de vacances, assainissement, eaux, sports, etc...) finissant par représenter 30 à 40 % de l'activité du service courant. Il pense dans ces conditions que devraient être posées la question de la rétribution des Services pour ces contrôles ainsi que celle du remboursement des frais de déplacement et de bureau correspondants.

Le Groupe estime qu'il y a peu de chance d'aboutir à une solution favorable sur le premier point, bien que les contrôles gratuits dépassent souvent — à la demande même des Préfets — le cadre d'un simple contrôle de l'emploi des subventions et empêchent de s'attacher davantage aux contrôles rémunérateurs (par exemple contrôle communal des D.E.E.) qui finissent par échapper aux Services. Il pense par contre que le deuxième point devra être signalé au Comité du P.C.M. en lui demandant d'intervenir à ce sujet. Le délégué accepte d'assurer la mission qui lui est ainsi confiée.

M. **Renoux** signale en outre qu'il paraît possible d'aboutir sur le premier point dans certains cas, par exemple pour le contrôle des autobus à condition que la perception de frais de contrôle sur les services libres soit expressément prévue dans un des textes à intervenir sur la coordination. L'attention du Comité, par le délégué, et de M. **Cor**, par M. **Renoux**, sera également attirée sur ce cas.

5°) Prochaine Assemblée Générale du P.C.M.

Le délégué attire l'attention du Groupe sur la prochaine Assemblée Générale du P.C.M. qui est reportée au 11 mars 1951. Il demande à ceux qui ne pourront pas s'y rendre d'adresser leurs pouvoirs à l'un des Ingénieurs suivants :

Renoux, Laffore, Curet, Colas, Aubriot.

Des modèles de pouvoirs seront insérés dans le bulletin du P.C.M. de mars 1951 qui leur parviendra en temps utile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45.

Le Groupe se rend ensuite à Pauillac où il visite, après un déjeuner sympathique organisé par le Camarade **Faisandier**, le chantier de reconstruction de l'appontement public de Trompeloamp, puis les chais du château Mouton-Rotschild.

GRUPE DU MANS

Le Groupe du Mans s'est réuni le 17 février 1951 à Rennes pour une séance d'études avant l'Assemblée Générale. M. le Président **Buteau** avait accepté d'assister à cette réunion, et nous profitons de l'occasion pour l'en remercier bien vivement. Quarante Camarades étaient présents, malgré l'épidémie de grippe.

La séance commence par un exposé sur la nouvelle formule étudiée pour l'Amicale d'Entr'aide. Le Président **Buteau** et le Délégué de Groupe montrent tous les avantages qui résulteraient de la création de cette Amicale, et insistent en tout cas très vivement pour que les Camarades qui n'ont pas encore répondu, adressent d'urgence leur questionnaire, que leur réponse soit affirmative ou négative. Il est rendu hommage, à cette occasion, au travail considérable fourni par l'Equipe « Questions Sociales ».

Le Président **Buteau** expose l'état de la question du statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, compte tenu notamment des dernières démarches qu'il a pu faire auprès de la Fonction Publique. Celle-ci paraît admettre la bien fondé des observations du P.C.M. et des Syndicats sur l'amélioration nécessaire de la pyramide hiérarchique actuelle, mais n'a pas dissimulé les difficultés auxquelles leur prise en considération se heurtera, dans les circonstances actuelles ; elle n'a pas repoussé l'idée d'un statut provisoire, permettant de respecter immédiatement certains points — tel l'accès à l'échelon 550 des Ingénieurs Ordinaires — et de poursuivre la discussion sur les autres points.

Des indications sont données sur le résultat de l'entrevue avec M. **Blanc** au sujet des captations

d'eau potable dans les communes rurales. Cette entrevue a été assez décevante. M. **Blanc** a toutefois donné l'assurance qu'il désirait obtenir les meilleurs rapports entre les Services intéressés, et a demandé de lui signaler les cas particuliers donnant lieu à friction. Les Camarades sont donc instamment invités à signaler, le plus vite possible, au Délégué de Groupe, les incidents de toute nature qui pourraient surgir à propos des projets de distribution d'eau potable.

Un échange de vue a lieu à propos des différentes voiries communales. Pour rester dans la logique des choses, la grande majorité des Camarades se prononce pour une unité de service en la matière.

La question du contrôle des D.E.E. est également agitée. Il ressort de la discussion que tous les Ingénieurs en Chef, quelle que soit leur position, doivent rester unis, afin de sauvegarder l'ensemble des prérogatives du Corps. Il est demandé au Président **Buteau** de ne pas tarder pour effectuer les démarches nécessaires en ce qui concerne les Etablissements publics régionaux de distribution d'E.D.F.

La prochaine réunion est prévue au printemps en Vendée.

Les Camarades sont invités à assister aussi nombreux que possible aux différentes manifestations du 11 mars 1951.

Après la séance eut lieu un déjeuner, empreint, comme toujours, de la grande cordialité et à l'issue duquel le Président **Buteau** fit un exposé sur la question des transports en temps de guerre.



GRUPE D'AMIENS

Les Ingénieurs du Groupe d'Amiens se sont réunis à Amiens le mercredi 7 mars 1951 aux Bureaux de M. **Gazet**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Étaient présents : MM. **Alix, Berson, Bonitzer, Boudierlique, Brandeis, Briquel, Castille, Cayla, Chazy, Chevrier, Collin, Couvreur, Dufour, Dupire, Fontana, Gazet, Gery, Lefebvre, Le Gorgeu, Lerouge, Malegarie, Moret, Olivier, Roy, de Viry.**

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Un échange de vues a lieu sur les questions suivantes :

a) **Amicale d'Entr'aide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.**

Le Délégué donne connaissance des observations qu'il a reçues jusqu'à présent. Dans l'ensemble, la plupart des Camarades paraissent favorables à la solution qui a été proposée par l'Equipe « Questions Sociales ».

Le nombre de réponses reçues pour le Groupe d'Amiens est de 33 (sur 40 Camarades inscrits), 29 réponses sont favorables (18 adhésions probables complètes, 11 adhésions de solidarité), 4 Camarades ont répondu qu'ils n'étaient pas intéressés par la création de l'Amicale.

Les Ingénieurs demandent que leur soient communiqués, dès que possible, les résultats de l'enquête pour l'ensemble du Corps.

b) Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Délégué indique que l'Administration Supérieure a adressé son projet à la Fonction Publique.

Après discussion, la plupart des Camarades constatent, avec regret, que le projet présenté est plus défavorable que la situation actuelle et demandent que le Comité du P.C.M. intervienne d'une manière énergique pour essayer de limiter les défauts du projet de statut présenté qui risque d'avoir des conséquences les plus néfastes pour l'avenir du Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

c) Honoraires accordés par le M.R.U. pour les travaux de Voirie et Réseaux divers.

Il est rendu compte des négociations assez avancées pour la revalorisation du plafond particulier. Les Camarades estiment que si ces négociations aboutissent rapidement ils auront satisfaction en ce qui concerne cette question. Ils font remarquer, par contre, que la suppression du plafond n'est pas la seule question qui les intéresse, étant donné le taux dérisoire des honoraires (surtout pour les tranches de travaux dépassant 100.000.000).

Si'il était possible d'obtenir que dans chaque Ville sinistrée les différents projets (Voirie, Assainissement, Adduction d'eau, etc...) ne comptent chacun que pour un projet distinct, par rapport au barème dégressif établi, les Camarades estimeraient qu'une amélioration sensible aurait été obtenue. Ils demandent qu'une intervention énergique soit faite dans ce sens, dès que la question du plafond aura été définitivement tranchée.

d) Honoraires pour la gestion des Voiries Rurale et Urbaine.

Les Ingénieurs en Chef signalent que jusqu'à présent aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour les répartitions à l'intérieur de leur département des honoraires ci-dessus.

e) Relations avec les Ingénieurs-Conseils.

Le Délégué donne connaissance de la lettre de protestation du 12 décembre 1950 du Syndicat des Ingénieurs-Conseils.

Il est confirmé que sur le plan local aucune difficulté particulière ne s'est élevée entre les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et les Ingénieurs-Conseils, sauf un cas signalé par M. **Dufour** pour l'étude de l'assainissement de la Ville de Cambrai.

f) Frais de tournées accordés par le Département.

M. **Fontano** confirme qu'il a déjà eu des difficultés avec la Trésorerie Générale pour le paiement aux Ingénieurs des frais de tournées accordés par le Département. Il indique qu'il se propose de soumettre la question à l'Administration Supérieure.

La séance est levée à 12 heures 45, étant entendu que la prochaine réunion aura lieu à Dunkerque dans la première quinzaine du mois de juin.

Après le déjeuner à l'hôtel du Commerce, les Camarades visitent, sous la conduite de MM. **Olivier** et **Lefebvre**, les différents chantiers de Voirie et Réseaux divers de la Ville d'Amiens.

Le Délégué du Groupe.
Brandeis.

Mémoires de l'Association Internationale des Ponts et Charpentes

Le 10^e Volume de Mémoires de l'A.I.P.C. vient de paraître ; sur un total de 11 mémoires, il en comporte 4 émanant d'Ingénieurs français.

Il est prévu qu'un 11^e Volume sera publié en 1951.

Les membres de l'A.F.P.C. sont invités à signaler au Secrétariat (M. **Casse**, 51, rue de Londres, Paris-8^e) avant le 15 mars 1951, les mémoires qu'ils seraient désireux de voir publier dans ce volume, en ajoutant pour chacun d'eux, un court résumé.

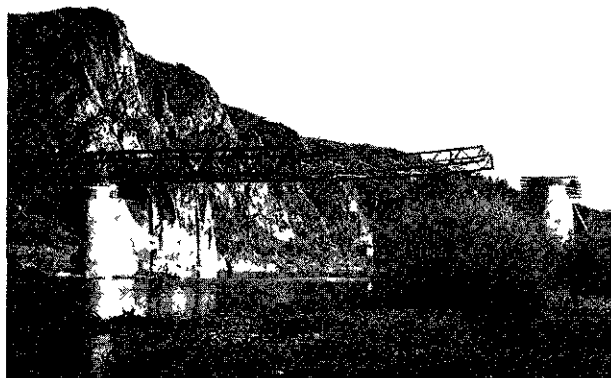
Il est rappelé que seuls, les mémoires originaux n'ayant pas été encore publiés dans des Revues Techniques ou Scientifiques peuvent être acceptés.

Ils doivent se rapporter à des questions théoriques ou pratiques rentrant dans le cadre de la construction des Ponts et des Charpentes, et représentant un enrichissement de la technique.

Les auteurs reçoivent, à titre gracieux, 100 tirages à part brochés, de chacun de leurs rapports.

LE PONT L. Z. de HAM-SUR-MEUSE

Par décision Ministérielle du 5 septembre 1946 trois travées de 37 m. 50 de pont allemand L. Z. en provenance des dépôts de Pontet (Vaucluse) de Nanterre et d'Angers étaient attribuées au Département des Ardennes pour la reconstruction du pont de Ham-sur-Meuse. Cette localité se trouve située sur la rive droite de la Meuse, entourée par la forêt et le seul moyen de liaison avec l'extérieur était un passage d'eau d'exploitation difficile et parfois dangereux en période de crues ou de glaces. La reconstruction du pont était réclamée avec insistance par la population.



PHOTOGRAPHIE N° 1

Les piles et culées furent immédiatement mises en adjudication. La fondation de la seule pile détruite étant intacte et les deux culées étant fondées sur le rocher à faible profondeur, ces travaux ne présentèrent pas de difficultés spéciales. Ils furent interrompus par la gelée et les crues de décembre 1946 à mars 1947 et furent terminés le 10 août 1947.

Entre temps, le matériel était arrivé. Il s'agissait d'un pont militaire allemand du type « léger démontable » (Leicht Zerlegbar d'où L. Z.), construit en acier mi-dur. La plupart des pièces étaient fabriquées par emboutissage et semblent avoir été étudiées de façon à obtenir un montage très rapide à la portée d'un personnel peu exercé. On remarquera en particulier que les longerons sont simplement posés sur les entratoises et maintenus par le serrage du platelage et que les boulons d'assemblage ont un pas de vis plus petit que le corps du boulon, ce qui permet de les

introduire même si les trous des pièces à assembler ne coïncident pas parfaitement, au besoin en frappant à la masse. En contre partie, il est certain que le prix de revient d'un tel matériel devait être relativement élevé.

Le lot fourni comprenait des chemins de roulement et un avant bec de lancement en métal léger qui s'avérèrent très pratiques. Les appareils d'appui manquaient et ont dû être commandés en fonderie.

Le déficit le plus grave qui commanda toute la marche du chantier était celui des boulons :



PHOTOGRAPHIE N° 2

il manquait 1.600 boulons en acier mi-dur de 24 et 34 mm. d'un type très spécial et 15 boulons de 50 mm. à écrous cylindriques, destinés à l'assemblage des pièces d'avant bec et celui des poutres entre elles pour les rendre continues.

Des recherches furent entreprises dans le Département où la boulonnerie est une industrie très répandue mais d'un type presque artisanal. L'acier mi-dur, matériau extrêmement rare à l'époque, fut obtenu pour les boulons proprement dits grâce à la bonne volonté d'une usine locale, mais devant l'impossibilité d'obtenir des barres hexagonales en acier 54, il fut décidé de fabriquer les écrous en acier ordinaire, ce qui ne présentait pas d'inconvénient car aucun assemblage ne travaille à l'arrachement des têtes. Un fait illustre le caractère artisanal et très dispersé de l'industrie ardennaise du boulon : la fourniture complète de ces trois types y compris les écrous et rondelles, pour une quantité de

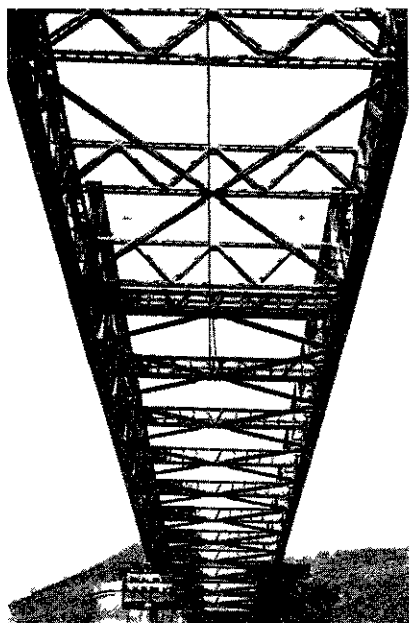
onze tonnes, n'a pas necessite l'intervention de moins de quatre entreprises differentes, dont trois sous-traitants.

La dernière livraison de boulons eut lieu le 30 décembre 1947 et l'ouvrage fut mis en circulation le 8 janvier 1948

Le lancement ne pouvait avoir lieu que de la rive gauche, seule accessible par la route et, l'ouvrage debouchant sur une courbe assez pro-

a 45° sur l'axe, recouvertes par une couche de quartzites enrobés au goudron La chaussée large de 3 m 10 est encadrée par deux trottoirs de 0 m 70 et des fers plats boulonnés sur les poutres forment garde-corps.

L'ouvrage ainsi constitué peut supporter un véhicule isolé de 25 T sans surcharges sur les trottoirs Il est très largement suffisant pour la faible circulation qui l'emprunte et, quoique se-



PHOTOGRAPHIE N° 3



PHOTOGRAPHIE N° 4

noncée l'entreprise ne pouvait monter à la fois que trois panneaux. Pratiquement l'avancement se faisait par longueurs égales à celle d'un panneau soit 250 m si bien que les opérations de montage avaient toujours lieu au même endroit aménagé à cet effet. Les photos montrent comment l'opération fut réalisée les trois travées ayant été solidarisées et les longerons servant de contre-poids.

Le platelage comprend un platelage de répartition en madriers 22 x 8 transversaux et un platelage d'usura en planches de 0,04 inclinées

mi-définitif seulement, peut être maintenu pendant de nombreuses années moyennant des frais d'entretien peu importants.

Son seul inconvénient est d'ordre psychologique il n'y a pas de contre-fleche de montage et les boulons et trous prennent du jeu si bien que les fleches actuelles varient entre 63 et 93 mm soit 15 et 25 dix millièmes de la portée.

Charleville, 14 février 1951

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées,
J Gaudel.

LÉGENDES DES PHOTOGRAPHIES :

1. — Vue en cours de lancement, l'avant-berc va atteindre la deuxième pile
2. — Le tablier vu de la culee rive gauche pendant le lancement. On remarque en arrière plan, l'avant-berc et le village de Ham, en premier plan, les longerons formant contre-poids.
3. — Le tablier vu par dessous pendant le lancement. On remarque le contreventement en croix.
4. — Assemblage de deux travées pour assurer la continuité de l'ensemble pendant le lancement. On remarque les entretôises en forme de U

Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SYNDICAT GÉNÉRAL DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MARS 1951

La séance est ouverte à 10 heures 30. Plus de 260 Camarades sont présents ou représentés.

Le Président donne lecture de son rapport moral dont on trouvera le texte ci-après. Le Trésorier donne ensuite lecture de son rapport financier qui montre que, malgré un retard sensible dans le recouvrement des cotisations, le bilan de trésorerie au 31 décembre 1950 se soldait par la mise en réserve d'une somme de 15.642 francs, ce qui porte le total du fonds de réserve à 70.818 francs. En conclusion de son rapport, le Trésorier propose de maintenir pour l'Exercice 1951 la cotisation à 100 francs, cette somme étant toutefois réduite à 20 francs pour les Ingénieurs-Élèves. Cette mesure est adoptée à l'unanimité.

Faisant état du bilan favorable de la trésorerie du Syndicat, le Président propose de faire un geste en faveur de la Société Amicale de Secours des Ponts et Chaussées, à qui il pourrait être fait un don de 20.000 francs. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. **Cachera** signale à l'attention de l'Assemblée Générale l'importance que revêt le paiement effectif des cotisations : d'après la législation sur les Syndicats, le membre d'une organisation syndicale qui n'est pas à jour de ses cotisations peut être assimilé à un membre qui n'existe pas. Un Syndicat dont trop de membres seraient en retard de leurs paiements pourraient donc se voir privé de sa représentation réelle.

M. **Monneret** demande quels sont les moyens pratiques qui ont été mis en œuvre par le Bureau pour aboutir au recouvrement des cotisations des retardataires.

Le Président indique qu'en dehors de la voie du Bulletin du P.C.M., on a utilisé le truchement des Délégués de Groupe (pour les membres de province) et le rappel individuel (Groupe de Paris).

A la demande du Président, M. **Buteau** donne quelques précisions sur la question du Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, dans laquelle le Syndicat a eu à intervenir efficacement à plusieurs reprises. Dans l'état actuel des choses, le projet de statut se trouve en instance à la Direction de la Fonction Publique, qui sait que ce projet n'a pas reçu l'accord des Ingénieurs. La Fonction Publique, à ce qu'elle a déclaré aux représentants du P.C.M. et des Syndicats, serait d'ailleurs disposée à renvoyer le projet au Ministère des Travaux Publics, pour nouvel examen.

ELECTIONS.

Les résultats des élections pour la nomination de trois Délégués Généraux sont les suivants :

MM. Buteau	244 voix	—	Élu
Lamouroux	193 voix	—	Élu
Wennagel	178 voix	—	
Poitrat	179 voix	—	Élu

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité s'est réuni pour procéder à la nomination des Membres du Bureau. On été confirmés dans leurs fonctions :

MM. Cor	Président,
Couteaud	Vice-Président,
Coquand	Vice-Président,
Loriferne	Trésorier,
Leroy	Secrétaire,
Legrand	Secrétaire Adjoint.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT.

Comme l'année dernière, le compte rendu que j'ai à vous faire de l'activité du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées au cours de l'année 1950-1951 sera bref.

Notre Syndicat ne pouvait, en effet, et conformément à la ligne de conduite que vous avez approuvée en plusieurs circonstances, qu'appuyer à chaque occasion l'action de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, dont son Président, notre Camarade **Buteau**, vous rendra compte en détail cet après-midi.

Vous savez, par ailleurs, que la plupart des Membres de votre Comité appartiennent, en la même qualité, au Comité du P.C.M., en sorte que la liaison entre les deux Organismes est devenue quasi automatique.

Elle a d'ailleurs été grandement facilitée par les excellentes relations entretenues entre les divers membres de votre Comité et M. **Buteau**.

*
**

Comme au cours du précédent Exercice, l'activité du Syndicat a été retenue par le problème de notre Statut particulier.

Vous savez les difficultés qui ont été rencontrées dans l'élaboration de ce Statut. Je vous rappelle que l'année dernière un accord unanime était intervenu entre les représentants des quatre Syndicats, en vue de l'établissement d'un contre-projet, qui devait être défendu par le P.C.M.

C'est dans ces conditions que le Président du P.C.M., accompagné dans ses démarches par un représentant de votre Syndicat, a suivi au cours de l'année une action aussi énergique que possible, tant auprès de l'Administration Centrale que du Conseil Général des Ponts et Chaussées et du Ministre, pour essayer d'obtenir que le projet commun des Syndicats soit substitué à celui de l'Administration et adressé à la Fonction Publique.

Malheureusement, l'attitude du Ministre n'a pas permis d'obtenir un résultat bien satisfaisant. Pour des raisons qui vous seront exposées plus en détail cet après-midi, le P.C.M. n'a pas jugé opportun de faire envoyer à la Fonction Publique par le Ministre et à son corps défendant, le contre-projet qu'il avait préparé. Votre Syndicat ne pouvait que s'associer à ce point de vue.

C'est dans ces conditions que le projet du Ministère, légèrement amendé, a été adressé à la Fonction Publique.

Dans la lettre d'envoi, le Ministre signalait toutefois que, pour respecter dans la mesure du possible l'article 51 du Statut Général, il conviendrait d'accorder l'indice 700 aux Ingénieurs en Chef anciens.

Devant cette situation, votre Vice-Président, M. **Couteaud**, a pu, grâce à ses relations personnelles, nous renseigner sur ce que seraient vraisemblablement les réactions de la Fonction Publique à la fois devant le projet de l'Administration et le point de vue du P.C.M. et des Syndicats.

Ces renseignements ont rendu plus fructueux les contacts qui ont été pris par le Président du P.C.M. avec le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, puis ultérieurement par le P.C.M. et les Syndicats avec la Direction de la Fonction Publique.

Il est apparu, au cours de ces entretiens, que le point de vue de la Fonction Publique n'était pas défavorable au projet des Syndicats, notamment en ce qui concerne la modification de la pyramide hiérarchique.

Votre Syndicat, en s'associant à ces démarches, a appuyé le P.C.M. autant que faire se pouvait et peut avoir conscience d'avoir rempli le rôle qui lui avait été assigné par ses Membres.

**

L'importance de notre Syndicat n'a fait d'ailleurs que se développer.

C'est ainsi qu'au cours du dernier Exercice nos effectifs sont passés de 607 à 669 Membres, dont 600 environ en activité de service, soit 60 % de l'effectif du Corps en activité.

Cet accroissement tient une fois de plus à l'adhésion quasi unanime des Ingénieurs-Elèves, ce dont je tiens à féliciter et à remercier leur représentant parmi nous et aussi à la meilleure connaissance de nos Camarades qui ont compris l'intérêt de notre action.

Nous avons d'ailleurs développé notre propagande, notamment par un appel aux Délégués de Groupe et par une nouvelle lettre circulaire aux Camarades du Corps qui n'avaient pas encore manifesté leur désir d'adhésion à notre Syndicat.

Aujourd'hui, notre effectif est de 674 Membres.

Quoiqu'il en soit, il appartient à tous et notamment à vous qui avez bien voulu participer par votre présence à notre Assemblée Générale de continuer notre effort de propagande pour faire que le Syndicat réunisse la quasi unanimité des Membres du Corps des Ponts et Chaussées.

**

Ainsi que vous l'exposera votre Trésorier, le Syndicat a pu, cette année encore, mettre à la disposition des Ingénieurs-Elèves :

— d'une part, une somme de 10.000 francs, destinée à récompenser l'Ingénieur qui, par son travail et ses sentiments de camaraderie, paraîtrait le plus méritant à ses collègues ;

— d'autre part, pour porter à 2.000 francs le prix destiné à récompenser l'Ingénieur-Elève qui s'était distingué en Economie Politique et dont le montant, réduit à 200 francs, ne correspondait plus à la valeur actuelle de la monnaie.

Le Président,
Jean Cor.

COTISATIONS 1951.

Les Camarades sont priés de verser de suite leur cotisation pour 1951, fixée à 100 francs par l'Assemblée Générale du 11 mars 1951 (cotisation réduite à 20 francs pour les Ingénieurs-Elèves).

Mode de versement :

— soit en même temps que leur cotisation au P.C.M., au Trésorier de ce dernier ;

— soit par Chèque postal, au nom du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères à Paris : Numéro de compte : PARIS 7184.29 ;

— soit par Chèque bancaire au nom du Syndicat, adressé au Camarade **Loriferne**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Trésorier du Syndicat, 9, rue des Réservoirs, à Versailles ;

— soit en espèces au Délégué de Groupe.

Le Comité, en accord avec l'Assemblée Générale, insiste spécialement pour que les Camarades paient très rapidement tant leur cotisation 1951 que celles qu'ils pourraient avoir en retard.

La vignette de 1951 pour la carte syndicale sera reçue par les Délégués de Groupe pour la province et envoyée individuellement pour le Groupe de Paris.

Mutations, Promotions et Décisions diverses concernant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

M. Robert **Raynaud**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a été maintenu, à compter du 1^{er} janvier 1950, en Service détaché auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer (Arrêté du 12 février 1951. J. O. du 18 février 1951).

M. Michel **Trinché**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris, a été placé, à compter du 1^{er} janvier 1951, en service détaché, pour une période de cinq ans, pour exercer les fonctions de Directeur Général des travaux et services techniques municipaux de la Ville de Nice (Arrêté du 19 février 1951. J. O. du 20 février 1951).

M. Fernand **Hederer**, Secrétaire Général à l'Aviation Civile et Commerciale, appelé à d'autres fonctions, a été nommé Secrétaire Général Honoraire à l'Aviation Civile et Commerciale (Décret du 20 février 1951. J. O. du 21 février 1951).

M. René **Lemaire**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Inspecteur Général des Bases Aériennes, a été nommé Secrétaire Général à l'Aviation Civile et Commerciale, en remplacement de M. **Hederer** (Décret du 20 février 1951. J. O. du 21 février 1951).

M. Robert **Rio**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, détaché auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer, a été réintégré, à compter du 1^{er} février 1951, dans les cadres de l'Administration des Travaux Publics, et affecté au Service Maritime du Département du Pas-de-Calais (Arrêté du 14 février 1951. J. O. du 21 février 1951).

M. Emile **Bizot**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris, a été maintenu en Service détaché, à compter du 31 janvier 1950, pour une nouvelle période de cinq ans, à la disposition du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques, pour y exercer les fonctions de Chef de Service (Arrêté du 19 février 1951. J. O. du 22 février 1951).

M. Robert **Saunal**, Ingénieur des Mines, a été maintenu en Service détaché, à compter du 23 juillet 1950, pour une période de cinq ans, auprès du Bureau Minier de la France d'Outre-Mer, pour être chargé de la Direction locale du Cameroun (Arrêté du 19 février 1951. J. O. du 22 février 1951).

Il a été mis fin, sur sa demande, à compter du 1^{er} mars 1951, aux fonctions de Directeur exercées au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, par M. Jean **Lehueroü-Kerisel**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Décret du 22 février 1951. J. O. du 23 février 1951).

M. Adrien **Spinetta**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris a été nommé, à compter du 1^{er} mars 1951, Directeur de la Construction au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Décret du 22 février 1951. J. O. du 23 février 1951).

M. Pierre **Tabart**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Montauban, a été chargé, à compter du 1^{er} mai 1951, de l'Arrondissement Sud du Service Ordinaire et Vicinal du Département du Bas-Rhin, à Strasbourg, en remplacement de M. **Salonave** (Arrêté du 17 février 1951. J. O. du 27 février 1951).

M. Jean-Claude **Aron**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris, a été mis, à compter du 1^{er} mars 1951, en Service détaché à la disposition du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, pour y exercer les fonctions d'Ingénieur en Chef des Services extérieurs (Arrêté du 23 février 1951. J. O. du 27 février 1951).

M. André **Marelle**, Ingénieur en Chef des Mines, a été maintenu, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 septembre 1950, en Service détaché à la disposition du Ministère de la France d'Outre-Mer (Arrêté du 20 février 1951. J. O. du 27 février 1951).

A été acceptée, pour compter du 26 janvier 1951, la démission de M. Armand **Porchez**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en congé hors cadres (Décret du 22 février 1951. J. O. du 27 février 1951).

M. Robert **Fabre**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées a été admis, à compter du 1^{er} avril 1951, date de cessation de ses fonctions, à faire valoir ses droits à la retraite (Décret du 26 février 1951. J. O. du 28 février 1951).

M. Pierre **Andrau**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a été mis, à compter du 1^{er} mars 1951, en Service détaché, pour une période de cinq ans, à la disposition du Ministère de la

France d'Outre-Mer pour être affecté en A.E.F. (Arrêté du 19 février 1951. J. O. du 2 mars 1951).

MM. André **Freychet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Lyon et Robert **Paoli**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris, ont été nommés Chevaliers de la Légion d'Honneur au titre du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Décret du 28 février 1951. J. O. du 2 mars 1951).

M. Bernard **Renaud**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur du Personnel au Ministère des Travaux Publics, a été nommé Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, en qualité de représentant de l'Administration (Décret du 28 février 1951. J. O. du 3 mars 1951).

MM. Jean **Fertin**, Fernand **Ramsel**, Marcel **Achintre**, André **Amathieu** et Gabriel **Bulle**, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, ont été nommés Ingénieurs des Ponts et Chaussées, à compter du 1^{er} mars 1951 (Décret du 6 mars 1951. J. O. du 8 mars 1951).

M. Emile **Bosano**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été maintenu, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 1950, en Service détaché à la disposition du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Arrêté du 6 mars 1951. J. O. du 13 mars 1951).

M. Henri **Besairie**, Ingénieur en Chef des Mines, a été maintenu, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 28 décembre 1950, en Service détaché auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer (Arrêté du 1^{er} mars 1951. J. O. du 13 mars 1951).

M. Jean **Audibert**, Ingénieur des Mines, précédemment détaché auprès des Mines Domaniales de Potasse d'Alsace, a été mis, à compter du 1^{er} novembre 1949, pour une période de cinq ans en Service détaché auprès des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais (Arrêté du 6 mars 1951. J. O. du 13 mars 1951).

M. Claude **Ledain**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Sétif, a été chargé, à compter du 1^{er} mars 1951, de l'Arrondissement-Nord du Service des Ponts et Chaussées des Basses-Alpes, à la résidence de Digne (Arrêté du 26 février 1951. J. O. du 14 mars 1951).

M. André **Dardé**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Bayeux, a été chargé, à compter du 1^{er} mars 1951, de l'Arrondissement Centre du Service Ordinaire et Vicinal du Calvados, à Caen, en remplacement de M. **Parreau** (Arrêté du 26 février 1951. J. O. du 14 mars 1951).

M. Jean **Astier**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Batna, a été chargé, à compter du 1^{er} mars

1951, de la 2^e Circonscription du Service des Ponts et Chaussées du Département de Constantine, à Sétif en remplacement de M. **Ledain** (Arrêté du 6 mars 1951. J. O. du 14 mars 1951).

M. Daniel **Boutet**, Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 1951 (Décret du 15 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. Eugène **Freyssinet**, ancien Ingénieur des Ponts et Chaussées a été nommé Inspecteur Général Honoraire des Ponts et Chaussées (Arrêté du 6 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. Albert **Caquot**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Membre de l'Institut, a été nommé Inspecteur Général Honoraire des Ponts et Chaussées (Arrêté du 6 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. Pierre **Cot**, Ingénieur des Ponts et Chaussées au Port Autonome du Havre, a été affecté, à compter du 16 mars 1951, à l'Aéroport de Paris, pour y remplir les fonctions de Directeur des Etudes et Travaux (Arrêté du 8 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. Jean-Pierre **Fontaine**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en Service détaché au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, a été réintégré, à compter du 1^{er} mars 1951, dans les cadres de l'Administration des Travaux Publics et chargé de l'Arrondissement « Parc et Orly-Entretien » de la Direction des Etudes et Travaux de l'Aéroport de Paris (Arrêté du 8 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. **Doumenc**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été nommé Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et du Commerce (Arrêté du 16 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. Robert **Paoli**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a été nommé Conseiller Technique au Cabinet du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Arrêté du 12 mars 1951. J. O. du 17 mars 1951).

M. Pierre **Peltier**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur des Ports Maritimes et des Voies Navigables au Ministère des Travaux Publics, a été promu au Grade d'Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur (Décret du 17 mars 1951. J. O. du 20 mars 1951).

M. Jean **Lehuerou-Kerisel**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été promu au Grade d'Officier de la Légion d'Honneur, au titre de Directeur de la Construction au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Décret du 17 mars 1951. J. O. du 20 mars 1951).

M. Daniel **Ganière**, Ingénieur Général des Mines à Paris, a été promu au grade de Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur (Décret du 19 mars 1951. J. O. du 22 mars 1951).

M. Jean **Cortade**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Versailles, a été maintenu, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 1950, en Service détaché auprès du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, pour exercer les fonctions de Délégué Départemental (Arrêté du 9 mars 1951. J. O. du 28 mars 1951).

M. Gabriel **Jamme**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, précédemment en Service détaché au-

près du Ministère de la France d'Outre-Mer, a été placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} août 1950, en Service détaché auprès du Bureau Central d'Etudes pour les Equipements d'Outre-Mer, pour y exercer les fonctions de Directeur Technique (Arrêté du 9 mars 1951. J. O. du 28 mars 1951).

M. Stéphane **Meunier**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris, a été placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 1950, en Service détaché auprès du Bureau Central d'Etudes pour les Equipements d'Outre-Mer, pour y exercer les fonctions de Directeur Général (Arrêté du 9 mars 1951. J. O. du 28 mars 1951).

NAISSANCES.

Christian, Bernard, Monique et Dominique **Loriferne** nous ont fait part de la naissance, au Château de Versailles, le 2 janvier 1951, de leur petit frère **Jean-François**, cinquième enfant de notre Camarade Hubert **Loriferne**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Versailles.

Notre Camarade Eugène **Jungelson**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris, nous a fait part de la naissance, à Paris, le 27 janvier 1951, de son second fils **Denis**.

Jean-Baptiste et Emmanuel **Devouge** nous ont fait part de la naissance à Paris, le 17 février 1951, de leur petit frère **Rémy**, troisième enfant de notre Camarade Raymond **Devouge**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, précédemment à Abidjan.

Hélène et Marc **Lassalle** nous ont fait part de la naissance, à Rodez, le 18 février 1951, de leur petite sœur **Bernadette**, troisième enfant de notre Camarade Jacques **Lassalle**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Rodez.

Notre Camarade Jean **Vinçotte**, Ingénieur en Chef des Mines à Bordeaux, nous a fait part de la naissance, à Bordeaux, le 22 février 1951, de son fils **Henri**.

Notre Camarade Paul **Genet**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris, nous a fait part de la naissance, à Paris, le 22 février 1951, de son petit fils **Alain Chasteaubuf**.

Bernard **Poullain** nous a fait part de la naissance, à Narbonne, le 6 mars 1951, de son petit frère **Claude**, second enfant de notre Camarade Pierre **Poullain**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Narbonne.

Pierre et Nicola **Mante** nous ont fait part de la naissance, à Lyon, le 12 mars 1951, de leur petite

sœur **Catherine**, troisième enfant de notre Camarade Jean **Mante**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Epinal.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

MARIAGES.

Notre Camarade André **Girardin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Troyes, nous a fait part de son mariage avec Mademoiselle Claude **Segret**, célébré à Troyes, le 20 février 1951.

Notre Camarade Louis **Lehanneur**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris, nous a fait part du mariage de Mademoiselle Françoise **Lehanneur**, sa fille, avec M. Henri **Minault**, Ingénieur E.N.I.A. La bénédiction nuptiale a été donnée le 27 mars 1951 en l'Eglise Sainte-Marguerite du Vésinet (Seine-et-Oise).

Notre Camarade Pierre **Vey**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Marseille, nous a fait part du mariage de sa fille **Micheline**, avec M. Francis **Challiol**, Agent des Messageries Maritimes. La bénédiction nuptiale a été donnée le 28 mars 1951 en l'Eglise du Sacré-Cœur, avenue du Prado à Marseille.

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

DÉCÈS.

Nous avons appris, le 21 février 1951, le décès de notre Camarade Emile **Levesque**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite à Paris.

Nous avons appris le décès de Madame Veuve **Sentenac**, mère de notre Camarade **Sentenac**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris; l'inhumation a eu lieu à Toulouse le 21 février 1951.

Nous avons appris le décès à Paris, le 22 février 1951, de Madame **Dutilleul**, épouse de notre Camarade André **Dutilleul**, Ingénieur en Chef des Mines.

Nous avons appris le décès, à Paris, le 27 février 1951, de notre Camarade Léon **Coursin**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur du Service des Travaux Publics au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Nous avons appris la mort de notre Camarade Emile **Pellarin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, Directeur Honoraire de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, décédé à Paris, le 6 mars 1951.

Nous avons appris la mort de notre Camarade Charles **Richard**, Ingénieur Général des Mines en retraite, décédé à Paris, le 13 mars 1951, où ses obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Notre Camarade Pierre **Carpentier**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Membre du Comité du P.C.M., nous a fait part de la mort de Madame Auguste **Carpentier**, sa mère, décédée le 22 mars 1951 dans sa 83^e année et dont les obsèques ont eu lieu dans l'intimité à Biarritz, le 24 mars 1951.

Nous assurons les familles des défunts de toute notre sympathie attristée.

BIBLIOGRAPHIE

MECANIQUE THEORIQUE DES SOLS (Theoretical soil mechanics), par M. K. **Terzaghi** (traduit par M. **Buisson**, Ingénieur Docteur E.P.).

Cet ouvrage, qui paraît aujourd'hui sous sa traduction française, est connu dans le monde entier par tous les Ingénieurs qui, à un titre quelconque, s'occupent de la mécanique des sols et de ses applications les plus diverses.

Dans ce domaine, il peut être considéré comme une véritable somme des connaissances acquises, limitées aux théories qui ont reçu les sanctions de l'expérience et qui peuvent, moyennant certaines conditions et sous certaines restrictions, s'appliquer à une solution approximative du problème pratique. L'observation seule permet d'évaluer l'écart entre le comportement naturel du sol réel et le comportement prévu sur les bases de la théorie.

Ce traité ne pouvait être publié sous cette forme parfaite que par le maître et fondateur de la mécanique moderne des sols et les Ingénieurs y trouveront une source unique de renseignements, permettant la résolution des problèmes les plus divers, par des méthodes éprouvées.

Ledit ouvrage se présente sous forme d'un volume de XXII-474 pages 16/25, avec 152 figures ; il est en vente, relié toile, au prix de 2.950 francs à la Librairie **Dunod**, 92, rue Bonaparte à Paris.

*

**

TABLES POUR POUTRES CONTINUES (Moments, efforts tranchants et réactions aux appuis pour charge permanente uniformément répartie

et charge utile, lignes d'influence pour moments, efforts tranchants et réactions aux appuis), par M. Otto-E. **Bollinger**.

Ces tables permettent le calcul des résultantes des efforts (moments, efforts tranchants et réactions aux appuis) subis par les poutres continues lorsqu'elles sont soumises à des charges statiques isolées ou à des charges permanentes uniformément réparties ; elles permettent également l'étude des lignes d'influence des moments, des efforts tranchants et des réactions aux appuis dans les mêmes poutres soumises à des charges permanentes mobiles.

Pour les travaux de même nature et pour une poutre type, les lignes d'influence sont réunies chacune dans une seule table, avec des réactions aux appuis variant par dixièmes ; une simple interpolation suffira donc lorsqu'une réaction aux appuis sera comprise entre deux dixièmes.

Ces tables sont telles, que tous les problèmes concernant les poutres continues peuvent recevoir une solution. L'auteur a mis ainsi à la disposition des Ingénieurs, projeteurs, vérificateurs, entrepreneurs de construction métallique, en béton armé, en bois, un outil de travail précieux permettant d'effectuer rapidement les calculs dans les projets de construction de ponts.

Cet ouvrage se présente sous la forme d'un volume de 24 pages 18/22, avec 10 figures et 88 planches hors texte ; il est en vente, relié toile, au prix de 3.200 frs à la Librairie **Dunod**, 92, rue Bonaparte à Paris-6^e (téléphone DANton 99-15).

Paiement des Cotisations de l'Exercice 1951

En application de l'article 22 des Statuts de l'Association, le Comité du P. C. M. a maintenu les cotisations de l'Exercice 1951 aux mêmes taux que pour l'Exercice précédent, savoir :

Inspecteurs ou Ingénieurs Généraux :	
En activité	1.000 frs
En disponibilité, hors cadres, en congé	500 frs
En retraite ou démissionnaires	200 frs
Ingénieurs en Chef :	
En activité	800 frs
En disponibilité, hors cadres, en congé	400 frs
En retraite ou démissionnaires	160 frs
Ingénieurs Ordinaires :	
En activité	600 frs
En disponibilité, hors cadres, en congé	300 frs
En retraite ou démissionnaires	120 frs
Ingénieurs Elèves	
	120 frs

La somme due est afférente au grade au 1^{er} janvier 1951 ou au moment de l'inscription pour les nouveaux Sociétaires ; elle est exigible dans le 1^{er} trimestre de l'année.

Les Sociétaires sont instamment priés de se mettre, dès à présent, en règle avec la Caisse du P.C.M., pour éviter **les frais très élevés et le travail matériel important d'un recouvrement ultérieur**. Ils devront joindre obligatoirement, le cas échéant, le montant des cotisations arriérées dont ils peuvent rester redevables suivant avis précédemment adressé à chaque intéressé.

Modes de paiement :

- Chèque bancaire barré au nom impersonnel du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères à Paris (7^e) (les chèques non payables à Paris devront être augmentés de la somme de 15 frs pour frais d'encaissement) ;
- **de préférence**, versement au compte de Chèques Postaux de l'Association du P.C.M. : **Paris-508-39**.

OFFRES DE POSTES

Le Gouvernement de l'Inde cherche à recruter quatre Ingénieurs spécialisés en recherches hydrauliques et essais de ciment, au titre de la réalisation du programme d'assistance Technique de l'Organisation des Nations Unies aux Pays insuffisamment développés.

Les postes auxquels seraient affectés ces Ingénieurs-Conseils seraient à pourvoir au plus tôt ou dès le 1^{er} semestre de 1951 ; ils sont repris ci-après :

Institut Technique Indien à Khargpur :

— Un Ingénieur Professeur et Chef du Département d'Hydraulique et de construction de barrages.

Station Centrale de Recherches d'Energie Hydraulique, d'Irrigation et de Navigation à Poona (Bombay).

— Un Ingénieur Expert en recherches pour

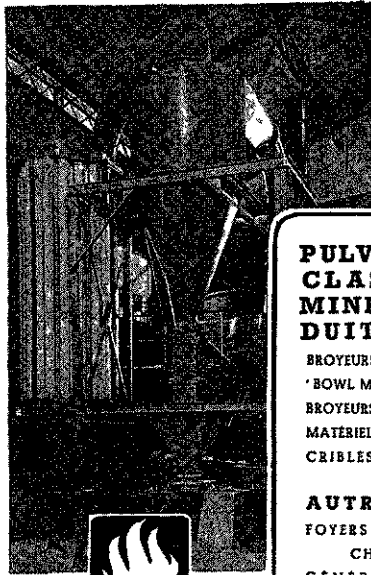
des questions de navigation, de construction de ports et d'amélioration des embouchures ;

— Un Expert en recherches et en matériel de photoélasticité ;

— Un Expert en recherches sur les bétons pour ouvrages d'art hydrauliques, à Poona (Bombay) ou à Hirekud, district de Sambalpur (Orissa).

Les Ingénieurs recrutés seraient liés par des contrats d'une durée de trois ans pour le premier, de un à deux ans pour les trois autres Experts. Il est indispensable que les candidats aient une bonne connaissance de la langue anglaise.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés devront s'adresser au Ministère des Travaux Publics, à Paris (Direction du Personnel, 1^{er} Bureau).



**PULVÉRISATION ET
CLASSEMENT DE
MINÉRAIS ET PRO-
DUITS CHIMIQUES**

BROYEURS A GALETS · RAYMOND ET
· BOWL MILL · BROYEURS A BOULETS ·
BROYEURS A PERCUSSION · RESOLUTOR ·
MATÉRIEL DE CLASSEMENT · TYLER ·
CRIBLES · SEPARATEURS ETC

AUTRES SPÉCIALITÉS
FOYERS ET GRILLES MÉCANIQUES
CHARBON PULVÉRISÉ
GÉNÉRATEURS DE VAPEUR
ÉPUREATION DES EAUX



STEIN ET ROUBAIX

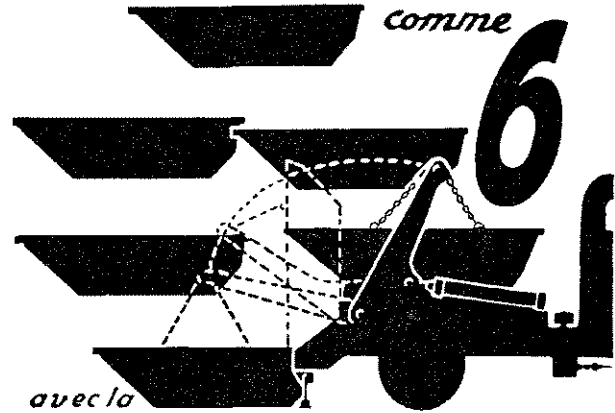
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280 000 000 DE FRANCS
24, rue Erlanger, Paris-16^e - Tél. + JASmin 94-40
USINES : ROUBAIX, LANNOY, LA COURNEUVE

CCERP 10249

*une technique révolutionnaire,
des économies massives!*

..votre camion travaillera

comme



avec la

**MULTI
BENNES MARREL**
BREVETÉE

RUE PIERRE COPEL S^t ETIENNE LOIRE

MATÉRIEL DE RÉPANDAGE
SIGNALISATION OFFICIELLE
SIGNALISATION DE CHANTIERS
SIGNALISATION ÉLECTRO-AUTOMATIQUE
BALAIS DE ROUTE

**OUTILLEURS DE LA ROUTE
PAVAL
MODERNE
OUTILLAGE**

PELLES - PIOCHES - FOURCHES
FAUX - RACLOIRS - MASSES - MASSETTES
BROUETTES - CHARRETTES - TOMBREAUX
TONNES A EAU - POMPES - MOTO POMPES
OUTILS DE CARRIÈRES
APPAREILS DE LEVAGE
INSTRUMENTS D'ARPENTAGE

ETABLISSEMENTS

VALLETTE & PAVON

SAPL AU CAPITAL DE 12 000 000 DE FRANCS
17, RUE MASSENA - LYON TELEPHONE LALANDE 24.47
TELEGRAMMES VALPAVO LYON

FOIRE DE PARIS

du 28 Avril au 14 Mai

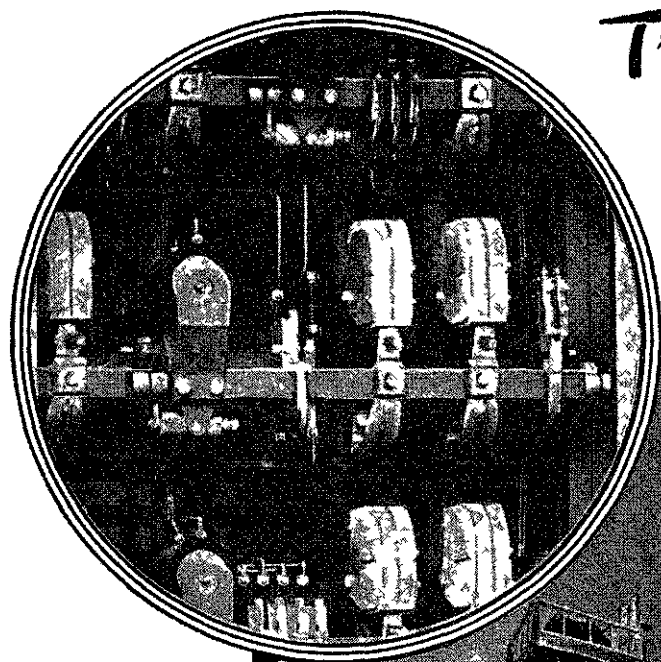
VISITEZ NOTRE STAND 7264

TERRASSE F - QUARTIER 72 - BATIMENT

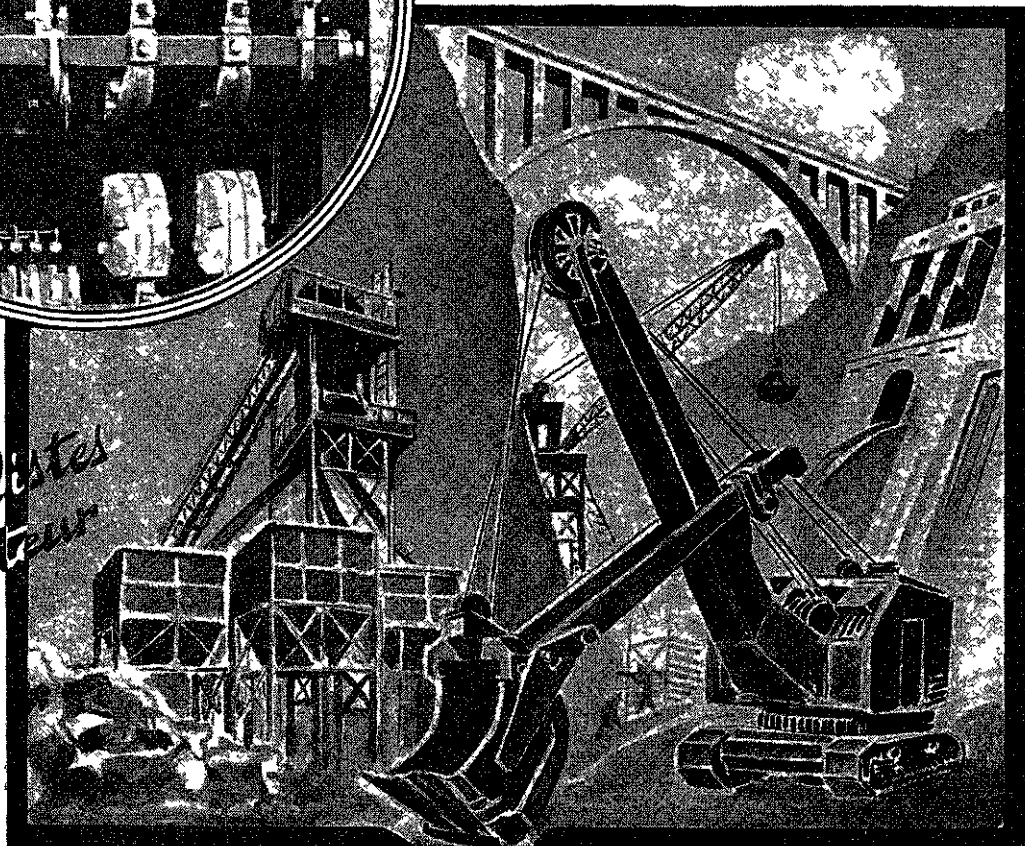
le contacteur, au service des Travaux Publics

assure :

**AUTONOMIE
AUTOMATISME
SÉCURITÉ**



*consultez
les spécialistes
du contacteur*



MALMAISON + 18 05

LA TÉLÉMÉCANIQUE
ÉLECTRIQUE NANTERRE
FRANCE



la plus forte production d'équipements à contacteurs